



# Action 21

L'Agenda 21 a été adopté au sommet de Rio, en juin 1992, en même temps que plusieurs autres textes : déclaration de Rio, conventions sur les climats et la biodiversité, textes sur la forêt et la désertification...

Il s'agit d'un plan global conçu pour les gouvernements, les institutions et les différents acteurs économiques et sociaux. Il est applicable dès maintenant mais sa mise en oeuvre devra être poursuivie tout au long du XXIème siècle.

Complémentaire de la déclaration de Rio, il repose sur l'idée que nous nous situons à un tournant de l'histoire, que nous ne pouvons pas continuer avec les politiques actuelles qui maintiennent l'écart entre pays riches et pays pauvres et qui mettent en péril les écosystèmes dont nous dépendons pour survivre.

Il convient en conséquence de mettre en oeuvre un nouveau type de développement qui repose d'une part sur la lutte contre les inégalités - qu'elles soient nord-sud ou internes à un pays ou à une région - et d'autre part sur la préservation de l'environnement et sur une utilisation aussi économe que possible des ressources naturelles avec le souci de les préserver pour les générations futures.

L'Agenda 21 comprend 40 chapitres répartis en un préambule et 4 sections.

> **Le préambule.** Après avoir rappelé le principe du développement durable qui consiste à traiter conjointement les questions d'environnement, la lutte contre les inégalités et le développement, il souligne les points suivants :

- importance d'un partenariat mondial (aucun pays ne peut atteindre seul l'objectif poursuivi) ;
- nécessité d'agir sur le court terme comme sur le long terme ;
- nécessité de la mise en place de moyens financiers nouveaux ;
- principe d'une discrimination positive à l'égard des pays dont l'économie est en transition.

> **La section 1** est consacrée aux dimensions sociales et économiques : lutte contre la pauvreté, modification des modes de consommation, santé, démographie, coopération internationale et mise en oeuvre de démarches de planification.

> **La section 2** concerne la conservation et la gestion des ressources naturelles : atmosphère, forêts, écosystèmes fragiles, agriculture durable, eau, risques technologiques, traitement des déchets.

> **La section 3** traite du rôle des différents groupes ou acteurs : les femmes, les enfants, les communautés régionales, les populations autochtones, les ONG, les travailleurs, les agents économiques, les chercheurs, les collectivités locales.

A noter que le chapitre 28 de cette section est entièrement consacré aux collectivités locales qui devraient, à l'échelle de leur territoire, préparer un "programme action 21" en coopération avec les habitants, les organisations locales et les entreprises. Un premier travail réalisé par plusieurs organismes (METROPOLIS, FRMCU, IULA, SOMMET et ICLEI) en vue de faciliter la préparation de ces programmes, a fait l'objet d'une publication : "Vers un programme action 21 local - une synthèse urbaine d'Action 21 à l'usage des collectivités locales" - Avril 1994.

> **La section 4** rassemble des recommandations sur les moyens d'exécution : ressources financières, moyens technologiques et scientifiques, éducation, formation et information, mécanismes institutionnels ou juridiques nationaux et internationaux.

## **SECTION IV.**

### **MOYENS D'EXECUTION**

#### **Chapitre 33**

### **RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS**

#### **INTRODUCTION**

33.1 Par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a, entre autres, décidé que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait :

Identifier les moyens de fournir, en particulier aux pays en développement, des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour exécuter des programmes et projets de développement écologiquement rationnel correspondant à leurs objectifs, priorités et plans nationaux de développement et examiner les moyens d'établir une surveillance effective de l'utilisation de ces ressources, et permettre ainsi à la communauté internationale de prendre des mesures supplémentaires appropriées sur la base de données précises et fiables;

Identifier les moyens de fournir des ressources financières supplémentaires pour mettre en oeuvre des mesures visant à résoudre les grands problèmes d'environnement d'intérêt mondial et notamment &&pour aider les pays, en particulier les pays en développement, auxquels l'application de ces mesures imposerait un fardeau spécial ou anormalement lourd, du fait surtout qu'ils manquent de moyens financiers et des compétences ou capacités techniques voulues;

Envisager divers mécanismes de financement, notamment volontaires, et étudier la possibilité d'un fonds international spécial ainsi que d'autres approches novatrices, en vue d'assurer à des conditions favorables le transfert le plus efficace et le plus expéditif possible de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement;

Quantifier les ressources financières nécessaires à l'application effective des décisions et recommandations de la Conférence et identifier des sources éventuelles de financement supplémentaire, notamment d'un type nouveau.

33.2 Le présent chapitre est consacré au financement de la mise en oeuvre d'Action 21, reflétant un consensus général qui incorpore des considérations d'ordre écologique à un processus accéléré de développement. Pour chacun des autres chapitres, le secrétariat de la Conférence a fourni à titre indicatif des estimations du coût total de la mise en oeuvre pour les pays en développement ainsi que des dons et autres modes de financement à des conditions de faveur, que la communauté internationale devrait accorder. Ces estimations montrent la nécessité d'accroître sensiblement l'effort consenti aussi bien par les pays eux-mêmes que par la communauté internationale.

#### **PRINCIPES D'ACTION**

33.3 La croissance économique, le développement social et l'élimination de la pauvreté constituent dans les pays en développement les priorités absolues et sont en eux-mêmes essentiels à la réalisation des objectifs de viabilité aux échelons national et mondial. Compte tenu des avantages qui résulteront à l'échelle mondiale de l'application d'Action 21 dans son ensemble, il est de l'intérêt commun des pays développés et des pays en développement, et de l'humanité en général, y compris des générations futures, de doter les pays en développement de moyens efficaces, notamment de ressources financières et de technologie, sans lesquels il leur sera difficile de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

33.4 L'inaction pourrait coûter plus cher que l'application d'Action 21. Elle réduira les choix qui s'offriront aux générations futures.

33.5 Les questions d'environnement exigeront des efforts spéciaux. Aux échelons mondial et local, elles sont interdépendantes. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique traitent de deux des questions les plus importantes sur le plan mondial.

33.6 Les conditions économiques, tant nationales qu'internationales, qui encouragent la liberté du commerce et d'accès aux marchés contribueront à une interaction harmonieuse entre croissance économique et protection de l'environnement, pour tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché (on se reportera au chapitre 2 pour un exposé plus détaillé de ces questions).

33.7 La coopération internationale en vue de l'instauration d'un développement durable devrait être également renforcée afin d'appuyer et de compléter l'action menée par les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés.

33.8 Tous les pays devraient faire en sorte que le Programme Action 21 puisse se traduire par des politiques et programmes nationaux, en adoptant une approche qui intègre les éléments environnement et développement. Les priorités aux niveaux national et local devraient être établies en assurant notamment la participation du public et des collectivités et en accordant les mêmes chances aux hommes et aux femmes.

33.9 Pour instaurer un partenariat dynamique entre les pays du monde entier, en particulier entre pays développés et pays en développement, il faut adopter des stratégies de développement durable et prévoir, à l'appui des objectifs à long terme, des niveaux de financement élevés et prévisibles. A cette fin, les pays en développement devraient définir et les mesures prioritaires qu'ils comptent prendre et leurs besoins en matière d'aide, tandis que les pays développés devraient s'engager à répondre à ces priorités. A cet égard, les groupes consultatifs, les tables rondes et autres mécanismes à vocation nationale peuvent jouer un rôle de catalyseur.

33.10 L'exécution des programmes de développement durable de grande envergure qui sont prévus par Action 21 nécessitera l'octroi aux pays en développement d'importantes ressources financières nouvelles et supplémentaires. Des fonds devraient être fournis sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles, selon des critères et indicateurs judicieux et équitables. Les ressources financières nécessaires devraient être fournies à mesure que l'on procède à l'exécution d'Action 21. Un premier engagement appréciable de fonds concessionnels permettra d'accélérer l'exécution de la première phase.

## **OBJECTIFS**

33.11 Les objectifs sont les suivants :

- a) Définir les mesures à prendre pour ce qui est des ressources et mécanismes financiers pour l'exécution d'Action 21;
- b) Fournir des ressources financières, nouvelles et supplémentaires, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible;
- c) Exploiter pleinement et améliorer constamment les mécanismes de financement devant servir à l'exécution d'Action 21.

## **ACTIVITES**

33.12 Essentiellement, les activités visées dans le présent chapitre ont trait à l'exécution de tous les autres chapitres d'Action 21.

## **MOYENS D'EXECUTION**

33.13 De façon générale, le financement de l'exécution d'Action 21 proviendra des secteurs public et privé des pays en question. Pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, si l'APD est la principale source de financement extérieur, il n'en demeure pas moins nécessaire d'obtenir d'importantes ressources, nouvelles et supplémentaires, pour la réalisation d'un développement durable et pour l'exécution du Programme Action 21. Les pays développés réitèrent leur engagement à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD - chiffre fixé par l'ONU et accepté par eux - et, si ce n'est déjà chose faite, acceptent de renforcer leurs programmes d'aide pour atteindre ce chiffre aussitôt que possible et donner rapidement et effectivement suite à Action 21. Certains pays ont accepté d'atteindre ce chiffre avant l'an 2000. Il a été décidé que la Commission du développement durable examinerait et suivrait périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation de cet

objectif. Ce processus de suivi devrait systématiquement associer le contrôle de l'exécution d'Action 21 et l'examen des ressources financières disponibles. Les pays qui ont déjà atteint le chiffre en question doivent être félicités et encouragés à continuer de contribuer à l'action commune visant à dégager les importantes ressources supplémentaires nécessaires. Les autres pays développés acceptent, conformément à leur politique tendant à appuyer les mesures de réforme entreprises dans les pays en développement, de n'épargner aucun effort pour relever le niveau de leurs contributions au titre de l'APD. Dans cette perspective, on reconnaît l'importance d'un partage équitable des charges entre les pays développés. D'autres pays, y compris les pays en transition vers une économie de marché, peuvent augmenter volontairement les contributions des pays développés.

33.14 Le financement d'Action 21 et d'autres activités découlant de la Conférence devrait être assuré de façon à dégager le maximum de ressources nouvelles et supplémentaires et à mettre à contribution tous les mécanismes et sources de financement. Il s'agit notamment des suivants :

a) Banques et fonds de développement multilatéraux :

i) Association internationale de développement (IDA). Parmi les différentes questions et options qu'ils examineront dans le contexte de la dixième reconstitution des ressources de l'IDA, les délégués devraient accorder une attention particulière à la déclaration faite par le Président de la Banque mondiale à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, afin d'aider les pays les plus pauvres à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, tels qu'ils sont définis dans Action 21;

ii) Banques de développement régionales et sous-régionales. Les banques et fonds de développement régionaux et sous-régionaux devraient jouer un rôle plus important et plus efficace pour ce qui est de l'octroi, à titre concessionnel ou à d'autres conditions de faveur, des ressources nécessaires à l'exécution du programme Action 21;

iii) Le Fonds pour l'environnement mondial, géré par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, dont le financement additionnel, à fonds perdus ou à titre concessionnel, a pour objet de réaliser des activités bénéfiques pour l'environnement mondial, devrait couvrir les dépenses supplémentaires qui découleraient, en particulier pour les pays en développement, des activités prévues dans le programme Action 21. Il faudrait donc le restructurer de façon à atteindre les objectifs ci-après :

Encourager la participation universelle;

Lui donner suffisamment de souplesse pour couvrir davantage de domaines d'activité prévus dans Action 21, qui sont bénéfiques à l'environnement mondial, et ce comme convenu;

Assurer une gestion transparente et démocratique, notamment pour ce qui est du processus décisionnel et du fonctionnement, en garantissant une représentation équitable et équilibrée des intérêts des pays en développement, tout en appréciant à sa juste valeur les activités de financement des pays donateurs;

Fournir, à fonds perdus ou à des conditions de faveur, des ressources financières nouvelles et supplémentaires, en particulier aux pays en développement;

Faire en sorte que les flux de fonds soient prévisibles grâce aux contributions des pays développés, en tenant compte de l'importance d'une répartition équitable des frais de fonctionnement;

Assurer l'accès aux fonds et leur versement, en adoptant des critères arrêtés d'un commun accord sans introduire de nouvelles formes de conditionalité;

b) Les institutions spécialisées compétentes, les autres organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, qui sont appelés à jouer un rôle précis pour ce qui est de l'appui à fournir aux gouvernements dans l'exécution d'Action 21;

c) Organismes multilatéraux pour la création de capacités et la coopération technique. Le PNUD devrait disposer des ressources financières nécessaires pour contribuer, par le biais de son réseau de bureaux extérieurs, de son vaste mandat et de sa riche expérience en matière de coopération technique, à la création de capacités au niveau des pays, en utilisant pleinement les compétences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, en particulier le PNUE et y compris les banques multilatérales et régionales de développement;

d) Programmes d'aide bilatérale. Ces programmes devront être renforcés si l'on veut promouvoir le développement durable;

e) Allègement de la dette. Il faut trouver des solutions durables aux problèmes de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire afin de leur donner les moyens dont ils ont besoin pour instaurer un développement durable. Il faudrait maintenir à l'étude l'adoption de mesures visant à atténuer les problèmes d'endettement des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Tous les créanciers du Club de Paris devraient appliquer rapidement l'Accord de décembre 1991, afin d'alléger la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés qui procèdent à des ajustements structurels; il faudrait continuer à examiner la question de savoir si des mesures d'allègement de la dette peuvent être prises afin d'atténuer les difficultés de ces pays;

f) Financement privé. Les contributions volontaires acheminées par des mécanismes non gouvernementaux, qui représentent environ 10 % de l'APD, pourraient être accrues.

33.15 Investissement. Il faudrait encourager la mobilisation d'un volume accru d'investissements directs étrangers et les transferts de technologie par des politiques nationales favorisant les investissements, par des coentreprises et par d'autres formules.

33.16 Modes de financement novateurs. Il faudrait étudier des formules nouvelles permettant aux secteurs public et privé de dégager de nouvelles ressources financières, en particulier :

a) Différentes formes d'allègement de la dette, autre que la dette publique ou celle contractée auprès du Club de Paris, notamment le recours accru à la conversion de créances;

b) L'utilisation d'incitations et de mécanismes économiques et fiscaux;

c) La praticabilité de permis commercialisables;

d) De nouvelles formules d'appel de fonds et de contributions volontaires par le biais de mécanismes privés, notamment des organisations non gouvernementales;

e) La réaffectation de ressources actuellement consacrées à des fins militaires.

33.17 Un climat économique international et national favorable, propice à une croissance et à un développement économiques soutenus, est important, en particulier pour les pays en développement, pour assurer la durabilité.

33.18 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le coût annuel moyen (1993-2000) de la réalisation, dans les pays en développement, des activités prévues dans l'Action 21, devrait s'élever à plus de 600 milliards de dollars, dont environ 125 milliards de dollars seraient fournis par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions de faveur. Ces estimations n'ont qu'une valeur indicative et donnent un ordre de grandeur, et elles n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les coûts réels dépendront, entre autres, des stratégies et programmes précis que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

33.19 Les pays développés et les autres qui sont en mesure de le faire devraient prendre des engagements financiers initiaux pour donner effet aux décisions de la Conférence. Ils devraient faire rapport sur leurs plans et leurs engagements à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa quarante-septième session en 1992.

33.20 Les pays en développement devraient également commencer à dresser des plans nationaux de développement durable en vue de donner effet aux décisions de la Conférence. 33.21 L'examen et le suivi du financement d'Action 21 sont essentiels. Les questions ayant trait au suivi efficace de la Conférence sont examinées au chapitre 38 (Arrangements institutionnels internationaux). Il sera important d'examiner régulièrement si le financement et les mécanismes, ainsi que les efforts déployés pour atteindre les objectifs convenus dans le présent chapitre, notamment les objectifs indicatifs le cas échéant, sont suffisants.

## Chapitre 34

### TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES

#### INTRODUCTION

34.1 Les techniques écologiquement rationnelles (écotechniques) protègent l'environnement, sont moins polluantes, utilisent de façon plus durable toutes les ressources, autorisent le recyclage d'une proportion plus importante de leurs déchets et produits ainsi qu'un traitement des déchets résiduels plus acceptable que celui que permettraient les techniques qu'elles remplacent.

34.2 Les écotechniques sont, sous l'angle de la pollution, des "techniques de transformation et de production" qui engendrent des déchets en quantité faible ou nulle, en vue de prévenir toute pollution. Elles comprennent aussi les techniques de "fin de chaîne", dont l'objet est d'éliminer la pollution une fois qu'elle s'est produite.

34.3 Les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. Cela implique que lorsqu'on examine la question du transfert des techniques, on doit se pencher également sur celles de la mise en valeur des ressources humaines et des incidences des choix technologiques sur la mise en place des capacités locales, notamment les problèmes de discrimination sexuelle. Les écotechniques devraient être compatibles avec les priorités fixées au plan national dans les domaines socio-économique, culturel et écologique.

34.4 Il faut que les écotechniques soient facilement accessibles et transférables, en particulier aux pays en développement, grâce à des mesures d'appui qui, favorisant la coopération technique, devraient permettre tant le transfert du savoir-faire technique indispensable que la mise en place des capacités économique, technique et de gestion en vue d'une utilisation efficace et du perfectionnement des techniques transférées. La coopération technique fait intervenir des actions communes d'entreprises et de gouvernements tant fournisseurs que bénéficiaires des techniques en cause. Elle implique donc de mettre en jeu dans un processus interactif les gouvernements, le secteur privé et les services de recherche-développement de manière à tirer le meilleur parti possible du transfert des techniques. Pour réussir, les associations constituées à long terme en vue de la coopération technique doivent nécessairement s'accompagner d'une formation continue et systématique ainsi que de la mise en place de capacités à tous les niveaux, sur une longue période.

34.5 Les activités proposées dans le présent chapitre ont pour but d'améliorer les conditions et processus relatifs à l'information, à l'accès aux techniques et au transfert de celles-ci (y compris les techniques de pointe et le savoir-faire connexe) - s'agissant surtout des pays en développement - ainsi qu'à la mise en place des capacités et aux accords et associations de coopération technique, dans l'intention de promouvoir un développement durable. Il sera essentiel de mettre au point de nouvelles techniques efficaces pour permettre aux pays en développement en particulier d'être mieux à même de réaliser un développement durable, soutenir l'économie mondiale, protéger l'environnement, atténuer la pauvreté et les souffrances humaines. Cela signifie qu'il faudra chercher à améliorer les techniques actuellement employées et, au besoin, les remplacer par des techniques plus accessibles et plus rationnelles sur le plan écologique.

#### Principes d'action

34.6 Le présent chapitre d'Action 21 est sans préjudice des engagements et dispositions qui pourraient être arrêtés touchant le transfert de technologie dans tels ou tels instruments internationaux.

34.7 La possibilité d'obtenir des informations scientifiques et techniques, l'accès aux écotechniques et le transfert de celles-ci sont des conditions essentielles au développement durable. Deux conditions interdépendantes doivent être respectées si l'on veut fournir des renseignements adéquats sur les aspects écologiques des techniques actuelles : il faut, d'une part, améliorer les informations concernant les techniques actuelles (notamment les risques qu'elles présentent pour l'environnement) et, d'autre part, faciliter l'accès aux écotechniques.

34.8 L'objectif principal d'un meilleur accès aux renseignements techniques est de donner la possibilité de choisir en connaissance de cause, ce qui doit conduire les pays à accéder à ces techniques et à les transférer ainsi qu'à renforcer leurs propres capacités techniques.

34.9 On trouve dans le domaine public une masse de connaissances techniques utiles. Il faut que les pays en développement puissent accéder aux techniques qui ne sont pas protégées par des brevets ou se trouvent dans le domaine public. Les pays en développement auraient également besoin d'avoir accès au savoir-faire et aux connaissances techniques nécessaires pour tirer efficacement parti desdites techniques.

34.10 Il convient d'examiner le rôle de la protection des brevets et des autres droits de propriété intellectuelle ainsi que son impact pour ce qui est de l'accès des pays en développement en particulier aux écotechniques et de leur transfert à ces derniers, et d'explorer davantage la notion d'accès garanti des pays en développement aux écotechniques sous l'angle des droits de propriété intellectuelle et dans le but de mettre au point une théorie de ce que pourrait être une réponse efficace aux besoins des pays en développement dans ce domaine.

34.11 Les techniques protégées par des brevets peuvent être acquises par la voie commerciale, et les relations d'affaires internationales constituent un important moyen de transfert de techniques. Il y a tout lieu de puiser dans ce fonds de connaissances et de le combiner avec les innovations locales pour créer des techniques de substitution. En même temps que l'on continue d'explorer des concepts et modalités permettant d'assurer, notamment aux pays en développement, l'accès à des techniques écologiquement rationnelles, y compris des techniques de pointe, il convient de promouvoir, faciliter et financer le cas échéant un meilleur accès aux écotechniques tout en offrant aux innovateurs des incitations équitables afin de favoriser la recherche et la mise au point de nouvelles écotechniques.

34.12 Les pays bénéficiaires ont besoin de techniques et d'un appui renforcé pour les aider à mettre au point leurs capacités scientifiques, techniques, professionnelles et connexes, compte tenu des techniques et capacités existantes. Cet appui permettrait en particulier aux pays en développement de faire des choix technologiques plus rationnels. Ces pays pourraient alors mieux évaluer les écotechniques avant leur transfert, les appliquer et les gérer de manière appropriée ainsi qu'améliorer les techniques existantes et les adapter à leurs propres besoins et priorités en matière de développement.

34.13 Il est essentiel de pouvoir disposer d'une masse critique de capacités en matière de recherche-développement pour diffuser et utiliser efficacement les écotechniques ainsi que pour en créer au plan local. Les programmes d'enseignement et de formation devraient tenir compte des besoins en matière d'activités de recherche axées sur un thème précis et contribuer à former des spécialistes familiarisés avec les écotechniques et ouverts à l'interdisciplinarité. Pour parvenir à réaliser cette masse critique, il faut former des gens de métier, techniciens et cadres moyens, scientifiques, ingénieurs et enseignants, et mettre au point les systèmes de soutien social ou d'appui en matière de gestion correspondants. On ne saurait par ailleurs transférer des écotechniques sans les adapter et les incorporer de manière novatrice aux cultures locales ou nationales.

## **Objectifs**

34.14 Les objectifs ci-après sont proposés :

- a) Faciliter l'accès, en particulier des pays en développement, aux informations scientifiques et techniques, y compris à celles relatives aux technologies de pointe;
- b) Promouvoir, faciliter et financer, au besoin, l'accès aux écotechniques et au savoir-faire correspondant, et leur transfert en ce qui concerne notamment les pays en développement à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord, compte dûment tenu de la protection des droits en matière de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21;
- c) Encourager l'utilisation et la promotion des écotechniques autochtones qui ont pu être négligées ou déplacées, notamment dans les pays en développement, en accordant une attention particulière aux besoins prioritaires de ces pays et en tenant compte des rôles complémentaires des hommes et des femmes;
- d) Appuyer le renforcement des capacités endogènes, notamment dans les pays en développement, de manière que ceux-ci puissent évaluer, adopter, gérer et appliquer les techniques écologiquement rationnelles. L'adoption des mesures suivantes contribuerait à la réalisation de cet objectif :
  - i) Mise en valeur des ressources humaines;

ii) Renforcement des capacités institutionnelles en ce qui concerne la recherche-développement et l'exécution du programme;

iii) Evaluation intégrée des besoins technologiques, conformément aux plans, objectifs et priorités des pays, comme prévu dans l'application du programme Action 21 à l'échelle nationale;

e) Promouvoir un partenariat technologique à long terme entre les possesseurs de techniques écologiquement rationnelles et les utilisateurs potentiels.

### **Activités**

a) Etablissement de réseaux internationaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux

34.15 Développer et relier les systèmes d'information nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux existants et constituer des réseaux par la création de centres d'échange régionaux couvrant de vastes secteurs de l'économie, comme l'agriculture, l'industrie et l'énergie. Ces réseaux pourraient notamment comprendre des offices nationaux, sous-régionaux et régionaux des brevets en mesure d'établir des rapports sur les technologies de pointe. Ils diffuseraient des informations sur les techniques disponibles, leurs sources, les risques qu'elles présentent pour l'environnement et les conditions générales de leur acquisition. Ils fourniraient des renseignements à la demande et se concentreraient sur les besoins des utilisateurs finals. Ils tiendraient compte des contributions et des rôles positifs des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des entreprises, des associations commerciales, des organisations non gouvernementales, des gouvernements nationaux et des réseaux nationaux nouvellement créés ou renforcés.

34.16 Les centres d'échange internationaux et régionaux prendraient l'initiative, si nécessaire, d'aider les utilisateurs à identifier leurs besoins et de diffuser des informations répondant à ces besoins, y compris par l'utilisation des systèmes d'information et de communication existants. Les informations diffusées mettraient l'accent sur les cas concrets où des techniques écologiquement rationnelles ont été mises au point et appliquées avec succès et donneraient des détails à ce sujet. Pour être efficaces, les centres d'échange devraient non seulement fournir des informations mais aussi renvoyer à d'autres services, y compris aux sources de conseil, formation, technologies et évaluation des techniques. Ils encourageraient ainsi la création de coentreprises et d'associations de divers types.

34.17 Les organismes compétents des Nations Unies devraient établir un inventaire des centres ou systèmes d'échange d'informations internationaux et régionaux existants. Les structures devraient être renforcées et améliorées, si nécessaire. Il faudra au besoin mettre en place des systèmes d'information supplémentaires, afin de combler les lacunes identifiées dans le réseau international.

b) Efforts en vue d'appuyer et de promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert

34.18 Les gouvernements et les organisations internationales devraient encourager le secteur privé à promouvoir des modalités effectives régissant l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, en ce qui concerne notamment les pays en développement, en menant, entre autres, les activités ci-après :

a) Formulation de politiques et de programmes en vue du transfert effectif des techniques écologiquement rationnelles détenues par des entreprises publiques ou relevant du domaine public;

b) Création de conditions favorables pour encourager les secteurs privé et public à mettre au point, commercialiser et utiliser des techniques écologiquement rationnelles;

c) Examen, par les gouvernements, et si nécessaire par les organisations compétentes, des politiques, y compris les subventions et les mesures fiscales, et réglementations en vigueur, afin de déterminer si elles encouragent ou entravent l'accès aux techniques écologiquement rationnelles, leur transfert et leur introduction;

d) Examen, dans un cadre intégrant pleinement l'environnement et le développement, des obstacles au transfert des écotéchniques détenues par des entités privées et adoption de mesures générales appropriées afin de les éliminer, tout en mettant au point des incitations spécifiques, d'ordre financier ou autre, pour le transfert de ces techniques;

e) Dans le cas des technologies détenues par des entreprises privées, adoption des mesures ci-après, en particulier en faveur des pays en développement :

i) Création et renforcement par les pays développés, de même que par d'autres pays qui pourraient être en mesure de le faire, des mesures d'incitation appropriées d'ordre financier ou autre, afin d'encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles par les sociétés, notamment vers les pays en développement, dans le cadre d'un développement durable;

ii) Mesures visant à faciliter l'accès aux écotechniques brevetées et leur transfert notamment vers les pays en développement;

iii) Achat de brevets et licences aux conditions du marché en vue de leur transfert vers les pays en développement à des conditions non commerciales, et ce dans le cadre de la coopération pour le développement durable, compte tenu de la nécessité de protéger les droits en matière de propriété intellectuelle;

iv) Conformément aux conventions internationales pertinentes auxquelles les Etats sont parties et compte tenu des circonstances particulières qui y sont reconnues, adoption de mesures en vue d'empêcher l'abus des droits relatifs à la propriété intellectuelle, notamment en formulant des règles applicables à l'acquisition par l'octroi obligatoire de licences, accompagné d'une compensation équitable et adéquate;

v) Fourniture de ressources financières en vue de l'acquisition de techniques écologiquement rationnelles afin de permettre aux pays en développement notamment d'appliquer des mesures visant à promouvoir un développement durable, qui leur imposeraient une charge supplémentaire ou excessive;

f) Mise en place de mécanismes régissant l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques, notamment aux pays en développement, en tenant compte des progrès du processus de négociation d'un code international de conduite sur le transfert de technologie, conformément aux décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en février 1992.

c) Amélioration de la capacité d'élaborer et de gérer des techniques écologiquement rationnelles

34.19 Etablir et/ou promouvoir des cadres aux niveaux sous- régional, régional et international en vue de la mise au point, du transfert et de l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles et du savoir-faire technique correspondant, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, en attribuant ces fonctions aux organismes existants. Ces cadres aideraient les pays en développement et les pays développés à prendre des mesures afin de promouvoir la recherche-développement dans le domaine des écotechniques et le transfert de ces techniques, souvent dans le cadre d'associations au sein d'un même pays ou entre plusieurs pays et entre la communauté scientifique et technique, le secteur industriel et les gouvernements.

34.20 Il faudrait développer les capacités des pays d'évaluer, de mettre au point, de gérer et d'utiliser des technologies nouvelles. Il faudra à cette fin renforcer les institutions existantes, former du personnel à tous les niveaux et informer l'utilisateur final.

d) Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche

34.21 Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux sur les technologies écologiquement rationnelles, afin de faciliter l'accès à ces techniques, leur mise au point, leur gestion et leur transfert, y compris le transfert et la coopération entre pays en développement et entre ces pays et les pays développés, à partir des centres sous- régionaux ou régionaux de recherche-développement et de démonstration, qui sont liés aux institutions nationales, en étroite coopération avec le secteur privé.

e) Appui aux programmes de coopération et d'assistance

34.22 Appui aux programmes de coopération et d'assistance, y compris à ceux qui sont exécutés par les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres institutions publiques et privées compétentes, notamment au profit des pays en développement, dans les domaines de la recherche-développement, du renforcement des capacités en matière de technologie et de ressources humaines sur le plan de la formation, de la maintenance, de l'évaluation des besoins technologiques nationaux, des études d'impact sur l'environnement et de la planification d'un développement durable.

34.23 Appui aux programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux, multilatéraux et bilatéraux de recherche scientifique, de diffusion de l'information et de développement technique parmi les pays en développement, notamment par la participation d'entreprises et d'installations de recherche, tant publiques que privées, ainsi que par le financement de programmes de coopération technique entre pays en développement dans ce domaine. Ces activités pourraient comprendre l'instauration de liaisons entre ces installations, afin de leur donner un maximum d'efficacité quant à la connaissance, à la diffusion et à l'application de techniques en vue d'un développement durable.

34.24 La mise en place de programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux devrait comprendre l'identification et l'évaluation des besoins prioritaires aux niveaux régional et national. Il faudrait élaborer des plans et des études à l'appui de ces programmes, qui serviraient de base au financement éventuel par les banques multilatérales, les organisations bilatérales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

34.25 Organiser des visites et faciliter, sur une base volontaire, le retour des experts des pays en développement, spécialisés dans le domaine des techniques écologiquement rationnelles qui travaillent actuellement dans des institutions des pays développés.

f) Evaluation des techniques pour la gestion des écotechniques

34.26 La communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres organisations privées compétentes devraient aider à échanger des données d'expérience et à développer la capacité d'évaluation des besoins technologiques notamment dans les pays en développement, pour permettre à ceux-ci de faire des choix fondés sur des techniques écologiquement rationnelles. Elle devrait s'attacher à ce qui suit :

a) Renforcement des moyens d'évaluation des techniques pour la gestion des écotechniques, y compris l'évaluation de l'impact sur l'environnement et des risques écologiques, compte dûment tenu des garanties appropriées sur les transferts des techniques sous réserve d'une interdiction pour des raisons écologiques ou de santé.

b) Renforcement du réseau international de centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux d'évaluation des écotechniques, couplés avec les centres d'échange, afin de capter, au profit de tous les Etats, les sources d'évaluation technique mentionnées plus haut. Ces centres pourraient, en principe, fournir des conseils et dispenser une formation dans des situations nationales particulières et encourager le renforcement des capacités des pays en ce qui concerne l'évaluation des écotechniques. Avant d'envisager de créer des institutions entièrement nouvelles, il conviendrait d'explorer à fond la possibilité de confier cette activité aux organisations régionales déjà établies. Il faudrait également examiner la possibilité de son financement par des associations d'entreprises publiques et privées, le cas échéant.

g) Accords de coopération et associations

34.27 Promotion d'accords de coopération à long terme entre des entreprises de pays développés et de pays en développement en vue de la mise au point d'écotechniques. Les sociétés multinationales, en tant que dépositaires des compétences techniques nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ont un rôle particulier à jouer, qui répond à leurs intérêts concernant la promotion de la coopération en matière de transfert de techniques car elles constituent les instruments essentiels de ce transfert, et la création d'un réservoir de ressources humaines, avec la formation et l'infrastructure requises.

34.28 Promotion de coentreprises entre fournisseurs et acquéreurs de techniques, compte tenu des objectifs et priorités des pays en développement. De pair avec les investissements étrangers directs, ces entreprises pourraient constituer d'importants vecteurs pour les transferts d'écotechniques. Ces coentreprises et la réalisation d'investissements directs permettraient d'assurer le transfert et le maintien de pratiques de gestion écologiquement rationnelles.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évaluation des coûts**

34.29 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 se situerait en moyenne entre 450 millions

de dollars et 600 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

## Chapitre 35

### LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

#### INTRODUCTION

35.1 Le présent chapitre est essentiellement consacré au rôle et à l'usage à attribuer aux sciences pour les mettre au service d'une gestion avisée de l'environnement et du développement et, partant, de la survie quotidienne et du développement futur de l'humanité. Les éléments de programme proposés ici ont été conçus comme suffisamment généraux pour prendre en charge les impératifs scientifiques spécifiques consignés dans les autres chapitres du programme Action 21. Les sciences devraient notamment fournir l'information nécessaire pour améliorer la formulation et la sélection des politiques d'environnement et de développement en vue de la prise de décisions. Pour satisfaire cette exigence, il sera indispensable de promouvoir l'intelligence des questions scientifiques, d'améliorer les évaluations scientifiques à long terme, de renforcer les capacités scientifiques de tous les pays et de faire en sorte que les sciences sachent s'adapter aux besoins naissants.

35.2 Les scientifiques sont en train d'affiner leur compréhension de domaines tels que les changements climatiques, la croissance des taux de consommation de ressources, les tendances démographiques et la dégradation de l'environnement. Les changements affectant ces domaines, entre autres, doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit d'élaborer des stratégies de développement à long terme. Afin d'asseoir ces stratégies sur des bases scientifiques plus solides, il est essentiel, dans un premier temps, de mieux comprendre les terres, les océans, l'atmosphère, l'interdépendance de leurs cycles hydrologiques, nutritifs et biogéochimiques et leurs échanges d'énergie, qui font tous partie du système planète Terre, afin d'en tirer une estimation plus précise de la capacité limite de la planète et de sa capacité de résistance aux nombreuses contraintes qui lui sont imposées par les activités humaines. Les sciences peuvent permettre d'expliquer ces phénomènes grâce à un développement de la recherche sur les processus écologiques fondamentaux et grâce à l'application des outils modernes, efficaces et rentables dont on dispose actuellement, notamment les instruments de télédétection et de surveillance automatique, et les capacités de calcul et de modélisation. Les sciences jouent un rôle essentiel en établissant un lien entre l'importance fondamentale de ce système planète Terre en tant que système d'entretien de la vie et les stratégies appropriées de développement qui misent sur son fonctionnement continu. Les sciences devraient continuer à jouer un rôle de plus en plus important pour permettre d'utiliser plus efficacement les ressources et de trouver de nouvelles méthodes, ressources et modalités de développement. Il faut que les sciences visent constamment à contrôler l'utilisation des ressources et à favoriser les efforts tendant à les utiliser de façon moins intensive, notamment à réduire la consommation d'énergie dans l'industrie, l'agriculture et les transports. On considère donc de plus en plus les sciences comme un élément indispensable pour découvrir les voies les plus réalistes du développement durable.

35.3 Les connaissances scientifiques doivent être appliquées à la formulation des objectifs et mises au service des buts du développement durable sous la forme d'évaluations scientifiques de la situation actuelle et des perspectives d'avenir du système planète Terre. Ces évaluations, fondées sur les innovations actuelles et les découvertes à venir dans le domaine scientifique, doivent être utilisées lors de la prise des décisions et dans le cadre de l'interaction entre les sciences et l'élaboration des politiques. Les sciences doivent fournir une contribution accrue afin d'élargir les connaissances et de faciliter l'interaction entre science et société. Il faudra également accroître les capacités et les moyens scientifiques permettant d'atteindre ces objectifs, en particulier dans les pays en développement. Il est indispensable que les scientifiques des pays en développement participent pleinement aux programmes internationaux de recherche scientifique consacrés aux problèmes mondiaux liés à l'environnement et au développement afin que tous les pays puissent participer sur un pied d'égalité aux négociations concernant les questions mondiales d'environnement et de développement. Face à la menace d'une dégradation irréversible de l'environnement, on ne saurait s'autoriser de l'absence d'une connaissance scientifique absolue pour remettre à plus tard des mesures qui sont justifiées en elles-mêmes. Le principe de la précaution pourrait servir de base à des politiques touchant des systèmes complexes qui ne sont pas encore bien compris et dont on ne peut encore prévoir quelles conséquences auront leurs perturbations.

35.4 Les éléments du programme, qui correspondent aux conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur un programme d'action scientifique pour l'environnement et le développement (ASCEND 21), sont les suivants :

- a) Renforcer la base scientifique d'une gestion durable;
- b) Promouvoir l'intelligence des questions scientifiques;

- c) Améliorer l'évaluation scientifique à long terme;
- d) Renforcer les capacités scientifiques.

### **DOMAINES D'ACTIVITE**

35A. Renforcer la base scientifique d'une gestion durable

#### **Principes d'action**

35.5 Le développement durable invite à envisager des perspectives à plus long terme, à intégrer les incidences du changement mondial aux niveaux local et régional dans le processus de développement, et à utiliser les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Le processus de développement doit être constamment réévalué, à la lumière des résultats de la recherche scientifique, de façon à limiter les incidences de l'utilisation des ressources sur le système planète Terre. Malgré cela, l'avenir est incertain et réserve des surprises. Les politiques de gestion de l'environnement et du développement doivent donc être solides sur le plan scientifique, tout en intégrant une gamme d'options permettant de multiplier les types d'intervention possibles. Le principe de la précaution s'impose. On observe souvent un défaut de communication entre les scientifiques, les décideurs et le grand public, dont les intérêts sont représentés par des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales. Il est nécessaire d'améliorer la communication entre les scientifiques, les décideurs et le grand public.

#### **Objectifs**

35.6 L'objectif primordial consiste pour chaque pays, au besoin avec l'appui d'organisations internationales, à définir l'état de ses connaissances scientifiques et de ses besoins et priorités en matière de recherche en vue d'apporter le plus rapidement possible des améliorations sensibles dans les domaines suivants :

- a) Elargissement à grande échelle de la base scientifique et renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche - en particulier ceux des pays en développement - dans les secteurs liés à l'environnement et au développement;
- b) Formulation de politiques d'environnement et de développement fondées sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques et tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération internationale et des incertitudes relatives que comportent les différents processus et options en cause;
- c) Interaction entre les sciences et la prise de décisions, en appliquant, au besoin, le principe de la précaution, pour modifier les schémas actuels de production et de consommation et pour gagner du temps en vue de réduire l'incertitude concernant les options politiques à retenir;
- d) Renforcement des connaissances, surtout des connaissances autochtones et locales, et leur application aux capacités des différents milieux et cultures, afin d'atteindre des niveaux durables de développement, compte tenu des interactions aux échelons national, régional et international;
- e) Amélioration de la coopération entre les scientifiques grâce à la promotion de programmes et activités de recherche interdisciplinaires;
- f) Participation de la population à la définition des priorités et à la prise de décisions concernant le développement durable.

#### **Activités**

35.7 Les pays, avec l'assistance, le cas échéant, des organisations internationales, devraient :

- a) Dresser un inventaire de leurs ressources bibliographiques dans le domaine des sciences naturelles et sociales se rapportant à la promotion du développement durable;

b) Identifier leurs propres besoins et priorités en matière de recherche dans le cadre des efforts internationaux déployés dans ce domaine;

c) Concevoir des mécanismes institutionnels appropriés et renforcer ceux qui existent déjà aux plus hauts niveaux local, national, sous-régional et régional, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, afin de mettre en place une base scientifique plus solide permettant d'améliorer la formulation de politiques relatives à l'environnement et au développement compatibles avec les objectifs de développement à long terme. Il faudra élargir le champ de la recherche actuellement menée dans ce domaine de telle sorte que le public participe davantage à la définition d'objectifs de société à long terme permettant d'élaborer des stratégies de développement durable;

d) Concevoir, appliquer et institutionnaliser les outils nécessaires à un développement durable, et en particulier :

i) Des indicateurs de la qualité de la vie touchant notamment la santé, l'éducation, la protection sociale, l'état de l'environnement et l'économie;

ii) Des approches économiques compatibles avec un développement écologiquement rationnel ainsi que la mise en place de mécanismes nouveaux et plus efficaces d'incitation à une gestion plus rationnelle des ressources;

iii) La formulation de politiques d'environnement à long terme, la gestion des risques et l'évaluation des écotecnologies;

e) Procéder à la collecte, à l'analyse et à la synthèse des données relatives aux relations entre l'état des écosystèmes et la santé des communautés humaines, afin d'avoir une meilleure connaissance du coût et des avantages des différentes politiques et stratégies de développement du point de vue de la santé et de l'environnement, notamment dans les pays en développement;

f) Réaliser des études scientifiques sur les approches adoptées aux niveaux national et régional pour parvenir à un développement durable, en utilisant des méthodes comparables et complémentaires. Ces études, qui seraient coordonnées par un organisme scientifique international, feraient largement appel à des spécialistes locaux et seraient réalisées par des équipes pluridisciplinaires représentant des réseaux ou des centres de recherche régionaux, selon le cas et selon les capacités nationales et les ressources disponibles;

g) Améliorer les moyens permettant de déterminer les priorités à adopter en matière de recherche scientifique aux niveaux national, régional et mondial afin de répondre aux impératifs du développement durable. Il s'agit là d'un processus qui suppose des jugements scientifiques concernant les avantages à court et à long terme et les éventuels coûts et risques à long terme. Il devrait pouvoir s'adapter et répondre aux besoins perçus, et faire appel à des méthodes d'évaluation des risques transparentes et "conviviales";

h) Mettre au point des méthodes permettant de relier les sciences officielles avec les connaissances propres aux différentes cultures locales. Ces méthodes, qu'il faudrait évaluer dans le cadre d'études pilotes, devraient être élaborées au niveau local et axées sur les liens existant entre les connaissances traditionnelles des populations autochtones et les connaissances scientifiques modernes dans le domaine correspondant, l'accent étant mis en particulier sur la diffusion et l'application des résultats aux fins de la protection de l'environnement et du développement durable.

### **Moyens d'exécution**

a) Financement et évaluation des coûts

35.8 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 150 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 30 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.9 Les moyens scientifiques et techniques sont les suivants :

- a) Appuyer l'élaboration de nouveaux programmes de recherche scientifique, y compris leurs aspects socio-économiques et leur dimension humaine, au niveau de la collectivité ainsi qu'aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, afin de compléter et de favoriser les synergies entre connaissances et pratiques scientifiques traditionnelles et classiques, et renforcer la recherche interdisciplinaire dans le domaine de la dégradation et de la régénération de l'environnement;
- b) Mettre au point des modèles expérimentaux de différents types (concernant, par exemple, la situation socio-économique ou écologique) afin d'étudier des méthodes et de formuler des principes directeurs;
- c) Etayer la recherche en élaborant des méthodes d'évaluation des risques relatifs afin d'aider les responsables des choix politiques à classer par ordre d'importance les priorités de la recherche scientifique.

35B. Promouvoir l'intelligence des questions scientifiques

**Principes d'action**

35.10 Afin de promouvoir le développement durable, il convient de mieux connaître la capacité limite de la Terre et, notamment, les processus qui pourraient freiner ou stimuler sa capacité d'entretenir la vie. L'environnement mondial change plus vite qu'il ne l'a fait pendant des siècles; on peut donc s'attendre à des surprises et il se pourrait qu'on assiste à des changements écologiques sans précédent au siècle prochain. Parallèlement, la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources non renouvelables s'accroît, tant au total que par habitant, ce qui pourrait provoquer des pénuries dans de nombreuses régions, même si les conditions du milieu ne devaient pas changer. Les activités de la société connaissent des variations multiples dans le temps et dans l'espace, selon les régions et les cultures. Elles influencent et subissent tout à la fois l'évolution du milieu. Le facteur humain est la principale force qui détermine ce jeu complexe de relations et influe directement sur les changements à l'échelle planétaire. Il est donc essentiel d'étudier la dimension humaine des causes et des conséquences de l'évolution du milieu, et d'explorer les voies conduisant à un développement plus durable.

**Objectifs**

35.11 L'un des principaux objectifs est d'accroître et d'approfondir la connaissance fondamentale des liens qui existent entre milieu humain et milieu écologique naturel, ainsi que de perfectionner les outils analytiques et prévisionnels qui permettront de mieux comprendre les conséquences écologiques des options de développement. A cet effet, on devra :

- a) Exécuter des programmes de recherche visant à mieux comprendre comment la capacité limite de la Terre est conditionnée par ses systèmes naturels, tels que les cycles biogéochimiques, le système atmosphère/hydrosphère/lithosphère/cryosphère, la biosphère et la diversité biologique, le système agro-écologique et autres écosystèmes terrestres et aquatiques;
- b) Mettre au point et appliquer de nouveaux outils analytiques et prévisionnels permettant d'étudier avec plus de précision l'influence croissante de l'intervention de l'homme, délibérée ou non, et des tendances démographiques sur les systèmes naturels de la Terre, et de mesurer les effets et les conséquences de cette intervention et de cette dynamique;
- c) Regrouper l'étude des phénomènes physiques, économiques et sociaux afin de mieux comprendre les effets des comportements économiques et sociaux sur l'environnement, notamment la dégradation de l'environnement, tant au niveau des économies nationales qu'au niveau de l'économie mondiale.

## Activités

35.12 Il faudrait entreprendre les activités ci-après :

- a) Appuyer la mise en place d'un réseau élargi de surveillance pour décrire les cycles (notamment les cycles biogéochimiques et hydrologiques mondiaux) et vérifier les hypothèses concernant leur comportement. Approfondir la recherche menée sur l'interaction entre les différents cycles mondiaux et ses conséquences aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, pour les indications qu'elle peut fournir sur la tolérance et la vulnérabilité;
- b) Appuyer des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux d'observation et de recherche appliquées à l'étude de la chimie de l'atmosphère mondiale et des régions sources et réceptrices des gaz à effet de serre, et veiller à ce que les résultats soient présentés sous une forme accessible et intelligible pour le grand public;
- c) Appuyer des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux de recherche sur les systèmes marins et terrestres, étoffer les bases de données mondiales sur leurs composantes, élargir les systèmes de surveillance continue de ces composantes et améliorer la modélisation prévisionnelle du système planète Terre et de ses sous- systèmes, notamment la modélisation du fonctionnement de ces systèmes en fonction de différents niveaux d'intensité d'impact de l'intervention de l'homme. Les programmes de recherche devraient inclure ceux qui sont mentionnés dans les autres chapitres d'Action 21 et qui appuient la mise en place de mécanismes de coopération et d'harmonisation entre les programmes de recherche sur les modifications du climat mondial;
- d) Encourager la coordination des missions satellitaires et le fonctionnement des réseaux, systèmes et méthodes qui permettent de traiter et de diffuser les données ainsi obtenues; mettre en relation les utilisateurs des données d'observation de la Terre avec le Plan Vigie de l'ONU;
- e) Mettre en place les capacités nécessaires pour prévoir la façon dont les écosystèmes terrestres, dulçaquicoles, côtiers et marins ainsi que la diversité biologique réagissent à des perturbations à court et à long terme de l'environnement, et développer l'écologie de la régénération;
- f) Etudier le rôle de la diversité biologique et de la disparition d'espèces dans le fonctionnement des écosystèmes et le système mondial d'entretien de la vie;
- g) Instituer un système mondial d'observation des paramètres dont dépend la gestion rationnelle des zones côtières et montagneuses et renforcer sensiblement les systèmes de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau douce, en particulier dans les pays en développement;
- h) Développer les systèmes d'observation de la Terre depuis l'espace pour comprendre la planète Terre en tant que système, et obtenir ainsi en permanence et à long terme un ensemble intégré de données permettant de mesurer les interactions de l'atmosphère, de l'hydrosphère et de la lithosphère, et mettre en place un système de diffusion de l'information pour faciliter l'utilisation des données obtenues par observation;
- i) Mettre au point et appliquer des systèmes et des techniques qui automatisent la collecte, l'enregistrement et la transmission des informations aux bases de données et aux centres d'analyse, afin de surveiller les systèmes marins, terrestres et atmosphériques et de prévoir les catastrophes naturelles;
- j) Accroître la contribution des sciences de l'ingénieur aux programmes de recherche pluridisciplinaire sur le système planète Terre, en vue notamment d'améliorer l'état de préparation aux situations d'urgence et d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles;
- k) Accélérer la recherche pour coordonner les sciences physiques, économiques et sociales afin de mieux comprendre les effets du comportement économique et social sur l'environnement et ceux de la dégradation de l'environnement sur l'économie aux niveaux local et mondial, et en particulier :
  - i) Etudier le comportement humain en tant qu'élément indispensable pour comprendre les causes et les conséquences des modifications de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles;
  - ii) Promouvoir la recherche sur les réactions humaines, économiques et sociales aux modifications du climat de la planète;

1) Appuyer la mise au point de nouveaux systèmes et techniques simples à utiliser et permettant de coordonner les processus multidisciplinaires - physiques, chimiques, biologiques et socio- humains - qui fournissent ensuite des informations et des connaissances aux décideurs et au grand public.

### **Moyens d'exécution**

a) Financement et évaluation des coûts

35.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 2 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 1,5 milliard de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.14 Les moyens scientifiques et techniques sont les suivants :

a) Appuyer et utiliser les activités de recherche pertinentes menées à l'échelon national par les établissements d'enseignement, les instituts de recherche, les organismes publics et les organisations non gouvernementales, et encourager la participation active de ces derniers aux programmes régionaux et mondiaux, en particulier dans les pays en développement;

b) Accroître l'utilisation des systèmes et techniques de facilitation tels que les super-ordinateurs, les techniques d'observation spatiale, terrestre ou océanique et les techniques de gestion des données et, en particulier, mettre au point et renforcer le système mondial d'observation du climat.

35C. Améliorer l'évaluation scientifique à long terme

### **Principes d'action**

35.15 La satisfaction des besoins en matière de recherche scientifique appliquée à l'environnement et au développement n'est que le premier stade de la contribution que les sciences peuvent apporter au processus de développement durable. Les connaissances acquises doivent servir à établir des évaluations scientifiques (analyses) de la situation actuelle ou des projections concernant des situations futures. Cela veut dire que la biosphère doit être maintenue en bonne santé et qu'il faut ralentir la disparition des espèces biologiques. De nombreux changements écologiques à long terme susceptibles d'affecter l'homme et la biosphère concernent naturellement l'ensemble de la planète, mais des changements essentiels peuvent se produire aux niveaux national et local. Inversement, les activités humaines aux échelons local et régional contribuent souvent à menacer l'environnement mondial, comme dans le cas de l'appauvrissement en ozone stratosphérique. Il faut donc établir des évaluations et des projections scientifiques aux niveaux mondial, régional et local. De nombreux pays et organisations préparent d'ores et déjà des rapports sur l'environnement et le développement, dans lesquels sont exposées la situation actuelle et les tendances futures. Les évaluations à l'échelle régionale et mondiale pourraient mettre ces rapports à profit, mais doivent avoir une portée plus vaste et inclure les résultats d'études détaillées sur les conditions futures, en vue d'en tirer un certain nombre d'hypothèses sur les mesures d'intervention auxquelles l'homme pourrait recourir, en utilisant les meilleurs modèles disponibles. Ces évaluations devraient permettre de dresser le plan d'un développement réaliste compte tenu de la capacité limite de chaque région du point de vue de l'environnement et de la situation économique et sociale. Il faudrait utiliser pleinement les connaissances traditionnelles ayant trait à l'environnement local.

### **Objectifs**

35.16 L'objectif principal est d'établir des évaluations de l'état des connaissances et des tendances concernant les principales questions d'environnement et de développement aux niveaux national, sous- régional, régional et mondial, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, en vue de mettre au point diverses stratégies, dont des pratiques traditionnelles locales, à appliquer, dans le temps et dans l'espace, à l'échelle que nécessite la formulation de politiques à long terme.

## **Activités**

35.17 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Coordonner les systèmes existants de collecte de données et de statistiques concernant les questions de développement et d'environnement de façon à faciliter la préparation des évaluations scientifiques à long terme : par exemple des données sur l'épuisement des ressources, les courants d'importation et d'exportation, l'utilisation de l'énergie, les effets sur la santé et les tendances démographiques; appliquer les données obtenues dans le cadre des activités identifiées dans le domaine d'activité B aux évaluations concernant l'environnement et le développement aux niveaux mondial, régional et local; et veiller à ce que ces évaluations soient largement diffusées sous une forme facilement accessible au public et qui réponde à ses besoins;

b) Mettre au point une méthode permettant d'établir, en les coordonnant, des audits nationaux et régionaux et un audit mondial tous les cinq ans. Etablis dans une présentation uniforme, ces audits permettraient de mieux définir la structure et les modalités du développement, d'étudier en particulier la mesure dans laquelle les systèmes mondiaux et régionaux d'entretien de la vie répondent aux besoins de toutes les formes de vie, humaine et autres, et d'identifier les secteurs et les ressources dont la situation risque de se dégrader encore davantage. Cette activité ferait appel à toutes les sciences se rapportant à la question, aux niveaux national, régional et mondial, et serait organisée par des organismes d'Etat, des organisations non gouvernementales, des universités et des instituts de recherche, avec l'aide, le cas échéant, d'organisations internationales, publiques et non gouvernementales, et des organismes des Nations Unies. Ces audits devraient ensuite être portés à la connaissance du grand public.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évaluation des coûts**

35.18 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 35 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 18 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

35.19 En ce qui concerne les besoins existants en matière de données dans le cadre du domaine d'activité A, il faudrait fournir un appui à la collecte nationale de données et aux systèmes d'alerte. Il pourrait y avoir lieu à cette fin de créer des systèmes de base de données, d'information et de notification, notamment aux fins d'évaluation des données et de diffusion d'informations dans chaque région.

35D. Renforcer les capacités scientifiques

## **Principes d'action**

35.20 Etant donné le rôle croissant que doivent jouer les sciences dans la solution des problèmes d'environnement et de développement, il faudrait développer et renforcer la capacité scientifique de tous les pays - en particulier des pays en développement - afin de leur permettre de participer pleinement aux travaux de recherche-développement scientifique et à l'application des résultats obtenus à un développement durable. Il y a plusieurs façons de renforcer les capacités scientifiques et techniques. Parmi les plus importantes, on peut citer la formation théorique et pratique aux sciences et aux techniques, l'assistance aux pays en développement pour améliorer l'infrastructure de la recherche-développement, qui permettrait aux scientifiques de travailler de façon plus productive, la mise en place de systèmes d'incitations pour encourager la recherche-développement et une plus grande utilisation des résultats ainsi obtenus dans les secteurs productifs de l'économie. Un tel renforcement des capacités servirait également de base pour mieux sensibiliser le grand public et populariser les sciences. Il convient d'insister particulièrement sur la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'étudier leurs propres bases de ressources et leurs propres systèmes écologiques et de mieux les gérer de façon à mieux faire face aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial. En outre, étant donné les dimensions et la complexité des problèmes écologiques mondiaux, on a besoin d'un plus grand nombre de spécialistes dans diverses disciplines dans le monde entier.

## Objectifs

35.21 L'objectif essentiel est de renforcer les capacités scientifiques de tous les pays - en particulier celles des pays en développement -, notamment pour :

- a) Améliorer l'enseignement, la formation et les moyens locaux de recherche-développement et la mise en valeur des ressources humaines dans les disciplines scientifiques de base et dans les sciences intéressant l'environnement, en utilisant le cas échéant les connaissances traditionnelles et locales en matière de durabilité;
- b) Augmenter sensiblement d'ici à l'an 2000 le nombre de scientifiques - en particulier en ce qui concerne les femmes - dans les pays en développement où ce nombre est actuellement insuffisant;
- c) Réduire considérablement l'exode des scientifiques des pays en développement, et encourager ceux qui sont partis à retourner dans leur pays;
- d) Améliorer l'accès des scientifiques et des décideurs aux informations pertinentes, l'objectif étant également ici de sensibiliser le public et d'accroître sa participation à la prise de décisions;
- e) Faire participer les scientifiques aux programmes de recherche sur l'environnement et le développement aux niveaux national, régional et mondial, y compris la recherche multidisciplinaire;
- f) Permettre aux scientifiques des pays en développement de se mettre périodiquement au courant des innovations dans leurs domaines de connaissances respectifs.

## Activités

35.22 Il conviendrait d'entreprendre les activités suivantes :

- a) Promouvoir l'enseignement et la formation des scientifiques non seulement dans leurs disciplines, mais également pour développer leur capacité d'identifier, de gérer et d'incorporer des considérations d'ordre écologique dans les projets de recherche-développement; veiller à ce qu'il existe une base solide pour la gestion des systèmes naturels, de l'environnement et des ressources; et former des spécialistes capables de travailler à des programmes interdisciplinaires liés à l'environnement et au développement, y compris dans le domaine des sciences sociales appliquées;
- b) Renforcer l'infrastructure scientifique dans les écoles, les universités et les établissements de recherche - en particulier dans les pays en développement - en fournissant le matériel scientifique voulu et en facilitant l'accès à la littérature scientifique courante aux fins d'obtenir et de maintenir une masse critique de scientifiques hautement qualifiés dans ces pays;
- c) Etablir et développer des banques de données scientifiques et techniques nationales, qui traitent et présentent les données dans des systèmes uniformes, et faciliter l'accès aux bibliothèques dépositaires des réseaux régionaux d'information scientifique et technique; promouvoir la communication d'informations et de bases de données scientifiques et techniques à des centres de données et à des réseaux mondiaux et régionaux;
- d) Mettre en place et développer des réseaux d'information scientifique et technique régionaux et mondiaux, fondés sur des banques de données scientifiques et techniques nationales et reliés à ces derniers; et rassembler, traiter et diffuser les informations obtenues grâce aux programmes scientifiques régionaux et mondiaux; développer les activités visant à réduire les obstacles aux échanges d'informations dus aux différences de langue. Développer, en particulier dans les pays en développement, l'application de systèmes de recherche documentaire informatisés pour faire face au volume croissant de littérature scientifique;
- e) Etablir, renforcer et forger de nouvelles alliances entre les services compétents nationaux, régionaux et mondiaux pour promouvoir l'échange libre et complet de données et d'informations scientifiques et techniques, ainsi que pour faciliter l'assistance technique liée à un développement durable et écologiquement rationnel. Il faudrait pour cela mettre en place des mécanismes d'échange de données de recherche fondamentale, d'autres données et d'informations, et améliorer et développer les réseaux et les centres internationaux, notamment établir des liaisons régionales avec les banques de données scientifiques nationales pour la recherche, la formation et le contrôle. Ces mécanismes devraient être conçus de façon à encourager la coopération technique entre spécialistes dans tous les pays et à établir de solides alliances nationales et régionales entre l'industrie et les établissements de recherche;

f) Améliorer et développer les liens entre les réseaux existants de spécialistes des sciences naturelles et sociales et les universités au niveau international, afin de renforcer les moyens dont disposent les pays pour formuler des options politiques dans le domaine de l'environnement et du développement;

g) Rassembler, analyser et publier l'information sur les connaissances autochtones en matière d'environnement et de développement et aider les collectivités qui les possèdent à en tirer profit.

### **Moyens d'exécution**

a) Financement et évaluation des coûts

35.23 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 470 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.24 Parmi les moyens scientifiques et techniques, il faudra multiplier et renforcer les réseaux et centres régionaux de recherche et de formation multidisciplinaires en utilisant au mieux les facilités existantes, ainsi que les systèmes connexes dont le rôle est de promouvoir un développement durable et la disponibilité des techniques dans les pays en développement. Il y aura lieu aussi de promouvoir et d'utiliser le potentiel que représentent les initiatives indépendantes ainsi que les innovations et l'esprit d'entreprise autochtones. Ces réseaux et centres pourraient remplir les fonctions ci-après :

a) Appui à la coopération scientifique entre tous les pays de la région, et coordination dans ce domaine;

b) Liaison avec les centres de surveillance et évaluation de la situation en matière d'environnement et de développement;

c) Appui et coordination des études effectuées à l'échelon national, concernant les voies pouvant conduire à un développement durable;

d) Organisation de l'enseignement et de la formation dans le domaine scientifique;

e) Mise en place et entretien de bases de données et de systèmes d'information, de suivi et d'évaluation.

c) Renforcement des capacités

35.25 Les mesures suivantes contribueront au renforcement des capacités :

a) Création des conditions voulues (salaires, équipement, bibliothèques, etc.) pour permettre aux scientifiques de travailler effectivement dans leur pays d'origine;

b) Renforcement de la capacité nationale, régionale et mondiale de mener des recherches scientifiques et d'appliquer l'information scientifique et technique à la promotion d'un développement durable et écologiquement rationnel. Il convient notamment d'accroître, selon que de besoin, les ressources financières consacrées aux réseaux mondiaux d'information scientifique et technique, pour leur permettre de répondre de manière efficace et rentable aux besoins des pays en développement dans le domaine scientifique. Renforcement des capacités des femmes en les orientant en plus grand nombre vers les activités de recherche et en les formant à ces activités.

## Chapitre 36

### PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION

#### INTRODUCTION

36.1 Education, sensibilisation du public et formation sont liées à pratiquement tous les domaines d'Action 21 et encore plus étroitement à ceux qui ont trait à la satisfaction des besoins de base, au renforcement des capacités, aux données et informations, à la science et au rôle des principaux groupes. Le présent chapitre énonce des propositions dans leurs grandes lignes, tandis que des suggestions spécifiques relatives aux questions sectorielles sont formulées dans d'autres chapitres. La déclaration et les recommandations de la Conférence intergouvernementale de Tbilisi sur l'éducation relative à l'environnement 1/, organisée en 1977 par l'Unesco et le PNUE, contiennent les principes fondamentaux sur lesquels reposent les présentes propositions.

36.2 Les domaines d'action du programme décrits dans le présent chapitre portent sur les éléments suivants :

- a) Réorienter l'éducation vers un développement durable;
- b) Mieux sensibiliser le public;
- c) Promouvoir la formation.

#### DOMAINES D'ACTIVITE

36A. Réorienter l'éducation vers un développement durable

##### Principes d'action

36.3 L'éducation, y compris l'enseignement de type scolaire, la sensibilisation du public et la formation, doit être considérée comme un processus permettant aux êtres humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel. L'éducation revêt une importance critique pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement. L'éducation de base constitue le fondement de toute éducation en matière d'environnement et de développement, mais cette dernière doit être incorporée en tant qu'élément essentiel de l'instruction. L'éducation, de type scolaire ou non, est indispensable pour modifier les attitudes de façon que les populations aient la capacité d'évaluer les problèmes de développement durable et de s'y attaquer. Elle est essentielle aussi pour susciter une conscience des questions écologiques et éthiques, ainsi que des valeurs et des attitudes, des compétences et un comportement compatibles avec le développement durable, et pour assurer une participation effective du public aux prises de décisions. Pour être efficace, l'enseignement relatif à l'environnement et au développement doit porter sur la dynamique de l'environnement physique/biologique et socio-économique ainsi que sur celle du développement humain (y compris, le cas échéant, le développement spirituel), être intégré à toutes les disciplines et employer des méthodes classiques et non classiques et des moyens efficaces de communication.

##### Objectifs

36.4 Compte tenu du fait que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et calendriers d'exécution en fonction de leurs besoins, politiques et programmes, les objectifs ci-après sont proposés :

- a) Souscrire aux recommandations émanant de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux 2/ (Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990), et chercher à assurer l'accès universel à l'éducation de base, à faire en sorte qu'au moins 80 % des filles et 80 % des garçons en âge de fréquenter l'école primaire reçoivent un enseignement primaire, de type scolaire ou non, et à réduire le taux d'analphabétisme des adultes à la moitié au moins de son niveau de 1990. Les efforts devraient être axés sur la réduction des taux élevés d'analphabétisme et viser à remédier au manque de services d'enseignement de base pour les femmes de façon que le taux d'alphabétisation de celles-ci soit égal à celui des hommes;

- b) Faire en sorte que tous les secteurs de la société dans le monde entier soient le plus tôt possible au courant des questions d'environnement et de développement;
- c) Chercher à assurer à tous les groupes de la population, depuis l'âge de fréquenter l'école primaire jusqu'à l'âge adulte, l'accès à l'éducation en matière d'environnement et de développement liée à l'éducation sociale;
- d) Promouvoir l'intégration des notions d'environnement et de développement, y compris de démographie, à tous les programmes d'enseignement, en particulier l'analyse des causes des principaux problèmes d'environnement et de développement dans un contexte local, en utilisant pour ce faire les meilleures données scientifiques disponibles et d'autres sources appropriées de connaissance et en mettant particulièrement l'accent sur le perfectionnement des décideurs à tous les niveaux.

### Activités

36.5 Compte tenu du fait que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et calendriers d'exécution en fonction de leurs besoins, politiques et programmes, les activités ci-après sont proposées :

- a) Tous les pays sont incités à souscrire aux recommandations de la Conférence de Jomtien et à chercher à en appliquer le cadre d'action. Cela suppose l'élaboration de stratégies et d'activités nationales axées sur les objectifs suivants : répondre aux besoins d'instruction de base, en universaliser l'accès et promouvoir l'égalité, élargir les moyens d'action et la portée de l'éducation, améliorer le contexte de l'apprentissage, mobiliser des ressources et renforcer la solidarité internationale en vue de remédier aux disparités économiques et sociales et aux disparités entre hommes et femmes qui font obstacle à la réalisation de ces objectifs. Les ONG peuvent offrir une contribution importante en mettant au point et en exécutant des programmes d'enseignement, et il convient d'en tenir compte;
- b) Les gouvernements devraient chercher à élaborer ou mettre à jour des stratégies visant à intégrer l'environnement et le développement à tous les aspects de l'enseignement à tous les niveaux, et ce, dans les trois années à venir. Ils devraient le faire en coopération avec tous les secteurs de la société. Ces stratégies devraient énoncer les politiques et activités à entreprendre et identifier les besoins, les coûts, les moyens d'action et les calendriers d'exécution, d'évaluation et d'examen. Une étude approfondie des programmes scolaires devrait être entreprise pour assurer une approche multidisciplinaire, intégrant les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi que leurs aspects et liens socioculturels et démographiques. Il conviendrait de tenir dûment compte des besoins définis par les communautés et de la diversité des connaissances, y compris des susceptibilités scientifiques, culturelles et sociales;
- c) Les pays sont incités à créer sur le plan national des organismes ou tables rondes de consultation et de coordination sur l'éducation écologique, auxquels participeraient des représentants de divers intérêts, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'éducation, des préoccupations féminines, y compris des organisations non gouvernementales, afin d'encourager l'établissement d'associations, d'aider à mobiliser des ressources, d'offrir une source d'informations et de constituer un centre d'échanges internationaux. Ces organismes contribueraient à mobiliser différents groupes de population et diverses communautés et les aideraient à évaluer leurs besoins et à acquérir les compétences nécessaires pour lancer et exécuter leurs propres initiatives en matière d'environnement et de développement;
- d) Avec l'aide de groupes communautaires ou d'organisations non gouvernementales, les autorités responsables de l'enseignement sont incitées à établir des programmes de formation préalablement à l'emploi ou en cours d'emploi - ou à prêter leur assistance pour l'élaboration de tels programmes - à l'intention de tous les enseignants, administrateurs et planificateurs de l'éducation, ainsi que des éducateurs non formels dans tous les secteurs; ces programmes porteraient sur la nature et les méthodes d'éducation en matière d'environnement et de développement et tireraient parti de l'expérience des organisations non gouvernementales en la matière;
- e) Les autorités compétentes devraient veiller à ce que chaque école bénéficie d'une aide pour la mise au point de plans de travail portant sur l'activité écologique, avec la participation des étudiants et du corps enseignant. Les écoles devraient faire participer leurs élèves aux études et activités locales et régionales consacrées à l'hygiène du milieu, y compris l'eau potable, l'assainissement et l'alimentation, ainsi qu'aux écosystèmes, en leur donnant parallèlement la possibilité de fournir des services et de prendre part à la recherche dans les parcs nationaux, les parcs animaliers, les sites d'héritage écologique, etc.;

f) Les autorités responsables de l'enseignement devraient promouvoir des méthodes éprouvées d'enseignement et la mise au point de méthodes novatrices adaptées à différents milieux d'enseignement. Elles devraient aussi admettre les systèmes appropriés d'enseignement traditionnels dans les communautés locales;

g) Dans les deux années à venir, les organismes des Nations Unies devraient entreprendre un examen global de leurs programmes relatifs à l'éducation, y compris à la formation et à la sensibilisation du public, réévaluer les priorités et procéder à une nouvelle répartition des ressources. Le Programme international d'éducation en matière d'environnement Unesco/PNUE devrait, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, les gouvernements, les ONG et d'autres entités, mettre au point au cours des deux années à venir un programme visant à intégrer les décisions de la Conférence dans le cadre actuel, qui soit adapté aux besoins des éducateurs à différents niveaux et dans des circonstances différentes. Les organisations régionales et les autorités nationales devraient être incitées à mettre en place des programmes parallèles analogues et susciter des possibilités semblables en analysant la façon de mobiliser les différents secteurs de la population afin d'évaluer leurs besoins dans le domaine de l'enseignement relatifs à l'environnement et au développement et d'y répondre;

h) Il y a lieu de renforcer, dans les cinq années à venir, les échanges d'informations en améliorant les techniques et les moyens d'action nécessaires pour promouvoir l'enseignement et la sensibilisation du public en matière d'environnement et de développement. Les pays devraient coopérer les uns avec les autres et avec les divers secteurs de la société et groupes de population, pour mettre au point des instruments d'enseignement rendant compte des questions et initiatives régionales en matière d'environnement et de développement, en ayant recours à des matériaux et ressources d'instruction adaptés à leurs besoins;

i) Les pays pourraient appuyer les activités et réseaux de l'enseignement supérieur et du secteur tertiaire pour l'éducation en matière d'environnement et de développement. Des cours interdisciplinaires devraient être accessibles à tous les étudiants. Il y aurait lieu d'encourager l'expansion des réseaux et activités existant sur le plan régional, ainsi que les actions nationales menées par les universités pour promouvoir la recherche et diffuser des méthodes pédagogiques communes dans le domaine du développement durable, et il faudrait créer de nouvelles associations et instaurer des liens avec les milieux d'affaires et d'autres secteurs indépendants, ainsi qu'avec tous les pays aux fins du transfert de technologie, du savoir-faire et d'autres connaissances;

j) Avec l'aide d'organisations internationales, d'ONG et d'autres secteurs, les pays pourraient renforcer ou établir des centres d'excellence nationaux ou régionaux spécialisés dans la recherche et l'éducation interdisciplinaires relatives aux sciences de l'environnement et du développement, au droit et à la gestion de problèmes écologiques spécifiques. Il pourrait s'agir d'universités ou de réseaux existant dans chaque pays ou région, dont le rôle serait de promouvoir la recherche coopérative et l'échange et la diffusion de l'information. Au niveau mondial, ces fonctions pourraient être assurées par des institutions appropriées;

k) Les pays devraient faciliter et promouvoir des activités d'éducation de type non scolaire aux niveaux local, régional et national, en coopérant avec des éducateurs non classiques et des organisations communautaires, et en soutenant leurs efforts. Les organismes compétents des Nations Unies, en coopération avec les ONG, devraient encourager la mise en place d'un réseau international en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'éducation à l'échelle mondiale. Aux niveaux local et national, des instances publiques et scolaires devraient discuter de questions relatives à l'environnement et au développement et suggérer diverses options possibles à l'intention des décideurs;

l) Avec, le cas échéant, l'aide d'organisations non gouvernementales, y compris des organisations féminines et des organisations de groupes autochtones, les autorités responsables de l'enseignement devraient promouvoir toute une gamme de programmes d'éducation pour les adultes en vue d'assurer une formation continue en matière d'environnement et de développement, compte tenu particulièrement des problèmes locaux dans le cadre d'activités menées dans les écoles élémentaires et secondaires. Ces autorités, ainsi que les milieux professionnels, devraient encourager les écoles commerciales, professionnelles et agricoles à inclure ces disciplines dans leurs programmes d'enseignement. Les sociétés pourraient inclure la notion de développement durable dans leurs programmes d'éducation et de formation. Les programmes de l'enseignement universitaire supérieur devraient comprendre des cours destinés spécifiquement à perfectionner les décideurs;

m) Les gouvernements et les autorités chargées de l'enseignement devraient renforcer les possibilités offertes aux femmes dans les disciplines non traditionnelles et supprimer les stéréotypes dont elles font l'objet dans les programmes d'enseignement. Pour ce faire, ils peuvent notamment améliorer les possibilités d'inscription, faire participer les femmes à des programmes avancés en tant qu'étudiantes et instructrices, réformer les politiques de recrutement des enseignants et encourager la création de garderies d'enfants. La priorité devrait être accordée à l'éducation des jeunes femmes et aux programmes de promotion de l'alphabétisation chez les femmes;

n) Les gouvernements devraient affirmer, au besoin par des mesures législatives, le droit qu'ont les populations autochtones d'utiliser leur expérience et leur compréhension des facteurs de développement durable pour les intégrer à l'éducation et à la formation;

o) Par l'intermédiaire des organismes compétents, les Nations Unies pourraient jouer un rôle de suivi et d'évaluation des décisions de la Conférence qui ont trait à l'éducation et à la sensibilisation. En coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, selon qu'il convient, le système des Nations Unies devrait présenter et diffuser les décisions de la Conférence sous diverses formes, veiller à leur exécution et examiner leurs incidences sur le plan de l'éducation, en particulier dans le cadre de manifestations et de conférences appropriées.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évaluation des coûts**

36.6 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à un montant approximatif compris entre 8 et 9 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence de quelque 3,5 à 4,5 milliards de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

36.7 Compte tenu de la situation propre à chaque pays, on pourrait accroître, dans les circonstances appropriées, l'appui aux activités d'enseignement, de formation et de sensibilisation, notamment par les mesures ci-après :

- a) Donner un rang de priorité plus élevé à ces activités lors de l'allocation des crédits budgétaires, et les exempter des restrictions budgétaires imposées pour des raisons d'ordre structurel;
- b) Dans le cadre des budgets déjà établis pour l'éducation, transférer des crédits vers l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur les activités éducatives en matière d'environnement et de développement;
- c) Favoriser les situations dans lesquelles une plus large part des dépenses serait prise en charge par les collectivités locales, les plus riches d'entre elles venant en aide aux plus pauvres;
- d) Obtenir des fonds supplémentaires de donateurs privés, surtout en faveur des pays les plus pauvres et de ceux où le taux d'alphabétisation est inférieur à 40 %;
- e) Encourager les conversions de dettes en investissements dans l'enseignement;
- f) Lever les restrictions touchant l'enseignement privé et accroître les mouvements de fonds reçus ou fournis par des organisations non gouvernementales, y compris les petites organisations locales;
- g) Promouvoir l'utilisation efficace des moyens et installations existants, notamment en organisant des classes par roulement, en développant les cours universitaires ouverts à tous et les cours par correspondance;
- h) Faciliter l'utilisation gratuite ou à prix réduit des moyens de communication aux fins de l'éducation;
- i) Encourager les jumelages entre universités des pays développés et des pays en développement.

### **36B. Sensibilisation du public**

## Principes d'action

36.8 Le public est encore loin d'être conscient de l'interaction de toutes les activités humaines et de l'environnement, et ce, en raison de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations. Les pays en développement, en particulier, n'ont ni la technologie ni les connaissances techniques nécessaires. Il faut sensibiliser le public aux problèmes d'environnement et de développement, le faire participer davantage à leur solution et renforcer chez chaque individu le sens des responsabilités personnelles à l'égard de l'environnement et la volonté de s'engager en faveur d'un développement durable.

## Objectif

36.9 L'objectif ci-après est proposé : favoriser largement la sensibilisation du public, comme faisant partie intégrante et essentielle d'un effort d'éducation de portée mondiale visant à affermir les attitudes, les valeurs et les activités compatibles avec un développement durable. Il importe de souligner le principe de la délégation des pouvoirs, des responsabilités et des ressources au niveau le plus approprié et, de préférence, au niveau local, pour ce qui est des responsabilités et du contrôle des activités de sensibilisation du public.

## Activités

36.10 Etant entendu que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et leurs propres programmes d'application conformément à leurs besoins, politiques et programmes, les activités ci-après sont proposées :

- a) Les pays devraient renforcer les organes consultatifs déjà en place ou en créer de nouveaux en matière d'information sur l'environnement et le développement, et coordonner les activités avec celles, notamment, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des principaux organes d'information. Ils devraient encourager la participation du public aux débats sur les politiques et les évaluations relatives à l'environnement. Les gouvernements devraient aussi faciliter et appuyer l'utilisation des réseaux existants pour transmettre l'information du niveau national au niveau local;
- b) Le système des Nations Unies devrait améliorer ses moyens de diffusion dans le cadre d'un examen de ses activités en matière d'éducation et de sensibilisation du public afin d'encourager la participation et la coordination de tous les éléments du système, en particulier de ses organes d'information et de ses bureaux opérationnels aux niveaux régional et national. Il faudrait effectuer systématiquement des enquêtes sur les résultats des campagnes de sensibilisation, compte dûment tenu des besoins et des contributions de certains groupes au sein des communautés;
- c) Les pays et les organisations régionales devraient être encouragés, le cas échéant, à assurer des services d'information sur l'environnement et le développement pour mieux faire prendre conscience à tous les groupes, y compris de secteur privé, et, en particulier, aux responsables des décisions, de l'importance de ces questions;
- d) Les pays devraient encourager les établissements d'enseignement de tous les niveaux, surtout au niveau supérieur, à contribuer davantage à une prise de conscience générale. Les matériels d'enseignement de toute nature et destinés à tous les publics devraient être fondés sur les meilleures informations scientifiques disponibles, notamment les sciences naturelles, les sciences du comportement et les sciences sociales, en prenant en considération les dimensions esthétique et éthique;
- e) Les pays et le système des Nations Unies devraient établir des liens de coopération avec les médias, comme avec les secteurs du spectacle et de la publicité, en engageant des débats destinés à mobiliser leur expérience aux fins de modeler le comportement public et les schémas de consommation, et de faire largement usage de leurs méthodes. Cette coopération serait en outre susceptible d'accroître la participation active du public au débat sur l'environnement. L'UNICEF doit créer des matériaux pour médias à l'intention des enfants en tant qu'outil éducatif, en assurant une coopération étroite à partir du niveau primaire entre le secteur de l'information extérieur à l'école et les programmes scolaires. L'Unesco, le PNUE et les universités devraient enrichir les programmes de formation au métier de journaliste en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement et au développement;
- f) Les pays, agissant en coopération avec la communauté scientifique, devraient mettre en place les moyens d'employer les techniques modernes de communication pour qu'elles atteignent efficacement tous les secteurs de la population. Les services de l'enseignement aux niveaux national et local et les organismes compétents des Nations Unies devraient élargir, au besoin, l'emploi des méthodes audio-visuelles, surtout dans les zones rurales,

à l'aide d'unités mobiles, et en produisant des messages télévisés et radiodiffusés destinés aux pays en développement, avec la participation locale, en utilisant des méthodes interactives avec appel à plusieurs médias et en intégrant méthodes de pointe et médias populaires;

g) Les pays devraient appuyer, le cas échéant, les activités de loisir et de tourisme écologiquement rationnelles en s'inspirant de la Déclaration de La Haye sur le tourisme (1989) et des programmes actuels de l'Organisation mondiale du tourisme et du PNUE et en faisant pleinement usage des musées, des sites appartenant au patrimoine, des zoos, des jardins botaniques, des parcs nationaux et des zones protégées;

h) Les pays devraient encourager les organisations non gouvernementales à s'intéresser davantage aux problèmes d'environnement et de développement, en lançant des initiatives conjointes de prise de conscience et en améliorant les échanges avec les divers secteurs de la société;

i) Les pays et le système des Nations Unies devraient intensifier leur interaction en faisant, si possible, participer la population autochtone à la gestion, à la planification et à la mise en valeur de l'environnement local et en favorisant la diffusion des connaissances traditionnelles et transmises par la société à l'aide de moyens fondés sur les coutumes locales, surtout dans les zones rurales, ainsi qu'en mettant au besoin les médias électroniques au service de ces activités;

j) L'UNICEF, l'Unesco, le PNUD et les ONG devraient créer des programmes d'appui visant à faire intervenir les jeunes et les enfants dans les questions relatives à l'environnement et au développement, notamment dans le cadre d'auditions d'enfants et de jeunes et en s'inspirant des décisions du Sommet mondial pour les enfants (A/45/625, annexe);

k) Les pays, l'ONU et les ONG devraient encourager la mobilisation tant des hommes que des femmes dans le cadre de campagnes de sensibilisation, en soulignant le rôle de la famille dans les activités écologiques, ainsi que la contribution des femmes à la transmission de la connaissance et des valeurs sociales, et dans la mise en valeur des ressources humaines;

l) Le public devrait mieux prendre conscience des conséquences de la violence dans la société.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évaluation des coûts**

36.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1,2 milliard de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 110 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

36C. Promouvoir la formation

### **Principes d'action**

36.12 La formation constitue l'un des moyens les plus importants de mise en valeur des ressources humaines et de transition vers un monde plus stable. Elle doit être axée sur des métiers déterminés et viser à combler les lacunes en matière de connaissances et de qualifications, afin d'aider les individus à trouver un emploi et à participer aux activités concernant l'environnement et le développement. En même temps, les programmes de formation doivent favoriser une prise de conscience accrue des questions relatives à l'environnement et au développement, le processus d'apprentissage s'effectuant dans les deux sens.

### **Objectifs**

36.13 Il convient de viser les objectifs ci-après :

a) Instituer ou renforcer des programmes de formation professionnelle répondant aux besoins de l'environnement et du développement et offrant un accès assuré aux possibilités de formation, sans considération de condition sociale, de sexe, d'âge, de race ou de religion;

b) Créer une main-d'oeuvre souple et adaptable d'âges divers, dotée des moyens nécessaires pour faire face à des problèmes croissants en matière d'environnement et de développement et aux changements qui résultent de la transition vers une société stable;

c) Renforcer les capacités nationales, notamment en matière d'enseignement et de formation scientifiques, permettant aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs d'atteindre leurs objectifs en matière d'environnement et de développement et de faciliter le transfert et l'assimilation d'une technologie nouvelle et de procédés techniques écologiquement rationnels, socialement acceptables et bien adaptés;

d) Veiller à ce que les considérations fondées sur le respect de l'environnement et l'écologie soient intégrées à tous les niveaux des organes de direction et dans tous les secteurs de gestion technique, notamment la commercialisation, la production et les finances.

### **Activités**

36.14 Les pays devraient, avec l'appui du système des Nations Unies, définir leurs besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre et étudier les mesures à prendre pour répondre à ces besoins. Le système des Nations Unies pourrait entreprendre en 1995 une étude des progrès réalisés dans ce domaine.

36.15 Les organismes professionnels nationaux sont encouragés à élaborer ou à réviser leurs codes de déontologie et de conduite de manière à renforcer leurs obligations et leurs engagements en matière d'environnement. La formation et les éléments de perfectionnement personnel des programmes parrainés par des organismes professionnels devraient porter notamment sur des techniques et des informations se rapportant à la mise en oeuvre d'un développement durable à tous les stades de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions.

36.16 Les pays et les établissements d'enseignement devraient incorporer les questions d'environnement et de développement dans les programmes de formation existants et encourager l'échange des méthodologies et évaluations s'y rapportant.

36.17 Les pays devraient veiller à ce que tous les secteurs de la société, notamment l'industrie, les universités, les administrations publiques, les organisations non gouvernementales et les organismes communautaires incluent un élément de gestion de l'environnement dans toutes les activités de formation en la matière, l'accent étant mis sur l'acquisition immédiate des qualifications nécessaires au moyen d'une formation professionnelle et aux tâches de gestion dispensée à court terme par l'école et sur le lieu de travail. Il faut renforcer les capacités de formation à la gestion de l'environnement et créer des programmes spécialisés de "formation de formateurs" afin d'améliorer la formation dispensée au niveau national et à celui de l'entreprise. Il faut mettre au point, en matière de formation aux pratiques écologiquement rationnelles en vigueur, de nouvelles approches tendant à créer des possibilités d'emploi et à recourir le plus possible à des méthodes fondées sur les ressources locales.

36.18 Les pays devraient renforcer ou instituer des programmes de formation pratique à l'intention des diplômés des écoles professionnelles, des écoles secondaires et des universités, dans tous les pays, afin de leur permettre de répondre aux exigences du marché du travail et de s'assurer des moyens d'existence suffisants. Il faut instituer des programmes de formation et de recyclage afin de répondre aux ajustements structurels qui ont un impact sur l'emploi et les qualifications requises.

36.19 Les gouvernements sont encouragés à consulter les personnes qui se trouvent isolées du point de vue géographique, culturel ou social, pour déterminer la formation dont elles ont besoin pour pouvoir contribuer davantage à aménager des techniques de travail et des modes de vie acceptables et durables.

36.20 Les gouvernements, le secteur industriel, les syndicats et les consommateurs doivent s'efforcer de faire comprendre la relation qui existe entre un environnement sain et des pratiques commerciales saines.

36.21 Les pays devraient créer un service de techniciens de l'environnement formés et recrutés sur place, qui soient capables de fournir à la population et aux communautés locales, surtout dans les zones urbaines et rurales défavorisées, les services dont ils ont besoin, à commencer par les soins primaires à l'environnement.

36.22 Les gouvernements devraient faciliter l'accès à l'information et aux connaissances disponibles sur l'environnement et le développement, ainsi que l'analyse et une utilisation efficace de celles-ci. Il faut renforcer les programmes de formation spéciale déjà existants afin de répondre aux besoins d'information de groupes spéciaux, dont les organisations patronales, les syndicats, les organisations de travailleurs ruraux et les

organisations non gouvernementales, et évaluer l'impact de ces programmes sur la productivité, la santé, la sécurité et l'emploi. Il faut créer des systèmes nationaux et régionaux d'information sur le marché du travail dans le secteur de l'écologie, qui fourniront en permanence des données sur les emplois et les possibilités de formation qui y sont offertes. Il faut élaborer et tenir à jour des guides relatifs aux moyens de formation en matière d'environnement et de développement, qui fourniront des informations sur les programmes de formation, les plans d'étude, les méthodes et les résultats des évaluations menées, et ce, aux échelons national, régional et international.

36.23 Les organismes d'aide devraient renforcer l'élément formation de tous les projets de développement, en mettant l'accent sur l'approche multidisciplinaire, en encourageant la prise de conscience et en donnant les moyens d'acquérir les capacités nécessaires pour assurer la transition vers une société stable. Les directives du PNUD en matière de gestion de l'environnement applicables aux activités opérationnelles du système des Nations Unies peuvent contribuer à cette fin.

36.24 Les réseaux existants d'organisations patronales et ouvrières, les associations industrielles et les organisations non gouvernementales devraient faciliter l'échange de données d'expérience en ce qui concerne les programmes de formation et de prise de conscience.

36.25 En coopération avec les organisations internationales compétentes, les gouvernements devraient mettre au point et appliquer des stratégies visant à faire face aux menaces et aux situations d'urgence concernant l'environnement aux niveaux national, régional et local, en mettant l'accent sur une formation pratique accélérée et sur les programmes de prise de conscience propres à améliorer la planification préalable.

36.26 Le système des Nations Unies devrait élargir ses programmes de formation, surtout en matière d'environnement, et ses activités d'appui en faveur des organisations patronales et ouvrières.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évaluation des coûts**

36.27 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 5 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 2 milliards de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

---

## **Notes**

1/ Conférence internationale sur l'éducation en matière d'environnement : rapport final (Paris, Unesco, 1978), chap. II.

2/ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions de New York (PNUD, Unesco, UNICEF, Banque mondiale) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, 1990.

## Chapitre 37

### MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

#### DOMAINE D'ACTIVITE

##### Principes d'action

37.1 L'aptitude d'un pays à s'engager dans la voie d'un développement durable dépend en grande partie des capacités de sa population et de ses institutions, ainsi que de sa situation écologique et géographique. Concrètement parlant, le renforcement des capacités recouvre l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont ce pays dispose. Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales.

37.2 Pour renforcer leurs capacités endogènes en application d'Action 21, les pays eux-mêmes devront conjuguer leurs efforts avec ceux des organismes compétents des Nations Unies et ceux des pays développés. La communauté internationale - oeuvrant aux échelons national, sous-régional et régional - de même que les municipalités, les organisations non gouvernementales, les universités et centres de recherche, les entreprises, institutions et organismes privés pourraient également être mis à contribution. Il est essentiel que chaque pays établisse ses priorités et détermine comment renforcer les capacités et moyens nécessaires à l'application d'Action 21, en tenant compte de ses besoins économiques et écologiques. Compétences, connaissances et savoir-faire technique sont nécessaires pour renforcer les institutions, analyser les politiques et gérer le développement, notamment dans l'évaluation des différents choix possibles, afin d'améliorer l'accès aux technologies et leur transfert et de promouvoir le développement économique. La coopération technique, notamment dans le domaine du transfert de technologie et du savoir-faire, recouvre l'ensemble des activités visant à développer ou renforcer les capacités et moyens des individus ou des groupes. Elle devrait aller dans le sens du renforcement des capacités à long terme et être gérée et coordonnée par les pays eux-mêmes. Pour être efficace, la coopération technique, notamment dans le domaine du transfert de technologie et du savoir-faire, doit procéder des stratégies et priorités adoptées par le pays concerné en matière d'environnement et de développement et s'y rattacher; il faut également que les organismes de développement et les gouvernements définissent des règles et procédures mieux conçues et plus cohérentes à l'appui de ce processus.

##### Objectifs

37.3 L'objectif global poursuivi en matière de renforcement des capacités endogènes dans ce domaine d'activité est de développer et d'améliorer les capacités et moyens aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue de permettre un développement durable, avec la participation des secteurs non gouvernementaux. Il s'agira de :

- a) Favoriser un processus de participation continue permettant de déterminer les besoins et priorités de chaque pays en ce qui concerne l'application d'Action 21 et de placer la mise en valeur des ressources humaines aux niveaux technique et professionnel et le renforcement des capacités et moyens institutionnels au rang des principales priorités des pays, compte dûment tenu des possibilités qu'offrent les ressources humaines et les organismes existants (organisations non gouvernementales et institutions scientifiques et techniques comprises) et de la nécessité de mieux tirer parti des unes et d'améliorer le fonctionnement des autres;
- b) Réorienter la coopération technique et en redéfinir les priorités, notamment en matière de transfert de technologie et de savoir-faire, en prêtant l'attention voulue à la situation et aux besoins particuliers des pays bénéficiaires, et en veillant à ce que ceux qui fournissent l'assistance coordonnent mieux les efforts qu'ils déploient pour appuyer les programmes d'action nationaux. Cette coordination devrait être de règle aussi pour les organisations non gouvernementales, les institutions scientifiques et techniques et, s'il y a lieu, pour le secteur privé et l'industrie;
- c) Repenser le calendrier de la planification et de l'application des programmes, en s'attachant à renforcer les structures institutionnelles pour les rendre mieux à même de répondre aux problèmes qui se posent à long terme au lieu de faire porter l'essentiel des efforts sur le court terme;

d) Aménager et réorienter les activités des organismes internationaux multilatéraux qui s'occupent d'environnement et/ou de développement de sorte à assurer qu'ils aient les capacités et moyens d'intégrer environnement et développement;

e) Améliorer les capacités et moyens institutionnels, tant publics que privés, afin d'évaluer l'effet environnemental de tous les projets de développement.

37.4 Les objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Chaque pays devrait dresser, dans les plus brefs délais et, si possible, d'ici à 1994, la liste de ses besoins en matière de renforcement des capacités et moyens, afin de mettre au point ses propres stratégies de développement durable, y compris celles formulées et appliquées au titre d'Action 21;

b) D'ici à 1997, le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale un rapport sur l'élaboration de politiques, systèmes et procédures de coordination améliorés visant à renforcer l'application de programmes de coopération technique propices à un développement durable, ainsi que sur les mesures complémentaires nécessaires pour renforcer une telle coopération. Le rapport devrait être établi à partir de renseignements fournis par les pays, les organisations internationales, les institutions s'occupant de questions d'environnement et de développement, les bailleurs de fonds et les partenaires non gouvernementaux.

### Activités

a) Parvenir à un consensus national et formuler des stratégies de renforcement des capacités en application d'Action 21

37.5 Il serait important pour la planification d'ensemble que chaque pays s'efforce d'obtenir, à tous les niveaux de la société, un consensus sur les politiques et les programmes nécessaires pour renforcer, à court et à long terme, sa capacité d'appliquer son programme d'Action 21. Ce consensus devrait résulter d'un dialogue entre les différents groupes d'intérêts concernés et permettre de déterminer les lacunes de la qualification professionnelle, les capacités et les moyens institutionnels, les exigences techniques et scientifiques, et les ressources nécessaires pour améliorer la connaissance et la gestion de l'environnement afin d'intégrer environnement et développement. En collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et d'autres organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales, le PNUD pourrait aider les différents gouvernements, sur leur demande, à déterminer les apports de coopération technique, notamment pour ce qui est du transfert de technologie et du savoir-faire et de l'aide au développement, qu'exigera l'application d'Action 21. C'est le processus de planification nationale, combiné, le cas échéant, avec les stratégies ou les plans nationaux d'action pour un développement durable, qui devrait constituer le cadre de cette coopération et de cette assistance. Pour ce faire, le PNUD devrait s'appuyer sur son réseau de bureaux extérieurs, qu'il devrait encore améliorer, et sur son vaste mandat, en faisant usage de son expérience dans le domaine de la coopération technique pour faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, et en faisant pleinement appel aux compétences d'autres organismes, notamment à celles du PNUE, de la Banque mondiale, des commissions régionales et des banques de développement, ainsi qu'à celles des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

b) Déterminer les sources nationales et le mode de présentation des demandes de coopération technique, notamment celles concernant le transfert de technologie et le savoir-faire, dans le cadre de stratégies sectorielles

37.6 Les pays qui souhaitent bénéficier de l'appui d'organisations internationales ou d'organismes donateurs en matière de coopération technique, notamment de transfert de technologie et de savoir-faire, devraient formuler leurs demandes dans le cadre de stratégies de renforcement à long terme de leurs capacités sectorielles ou sous-sectorielles. Ces stratégies devraient, selon les besoins, recouvrir les changements d'orientation politique auxquels il faudrait procéder, les problèmes budgétaires, la coopération et la coordination entre les institutions, les besoins en ressources humaines, en techniques et en équipement scientifique. Elles devraient prendre en considération les besoins des secteurs public et privé, et prévoir le renforcement des programmes de formation scientifique, d'enseignement et de recherche, notamment dans les pays développés, et celui de centres d'excellence dans les pays en développement. Les différents pays pourraient désigner et consolider un service central, auquel il appartiendrait d'organiser et de coordonner la coopération technique en fonction des priorités retenues et des ressources engagées.

c) Mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer la coopération technique en matière de transfert de technologie et de savoir-faire, et d'activités y relatives

37.7 Les pays donateurs et les pays bénéficiaires, les divers organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales publiques et privées devraient examiner l'évolution du processus de coopération dans le domaine technique, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire liés à un développement durable. Pour faciliter ce processus, et en s'appuyant sur les travaux réalisés par le PNUD et d'autres organisations pour préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Secrétaire général pourrait procéder à des consultations avec des pays en développement, des organisations régionales, des organismes et des institutions du système des Nations Unies, notamment des commissions régionales, et des institutions multilatérales et bilatérales qui s'occupent des questions d'assistance et d'environnement. L'objectif serait de renforcer encore les capacités endogènes des pays en développement et d'améliorer la coopération technique, notamment en ce qui concerne le processus de transfert de technologie et le savoir-faire. Il faudrait procéder comme suit :

a) Evaluer les capacités et moyens existants en matière de gestion intégrée de l'environnement et du développement, notamment les capacités et moyens techniques, technologiques et institutionnels permettant de déterminer l'impact des projets de développement sur l'environnement; et évaluer l'aptitude à faire face aux besoins en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire, et les intégrer, dans le cadre d'Action 21 et des conventions mondiales sur le changement climatique et la diversité biologique;

b) Evaluer la contribution des activités de coopération technique actuelles, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire, à la création et au renforcement de la capacité et des moyens nationaux de gestion intégrée de l'environnement et du développement, et évaluer aussi les moyens d'améliorer la qualité de la coopération technique internationale, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire;

c) Elaborer une stratégie visant à réorienter capacités et moyens de façon à tenir compte de la nécessité d'intégrer environnement et développement sur le plan opérationnel, avec des engagements à plus long terme, en s'appuyant sur l'ensemble des programmes nationaux adoptés par chacun des pays au terme d'un processus participatif;

d) Recourir plus fréquemment à des mécanismes de coopération à long terme entre municipalités, organisations non gouvernementales, universités, centres de formation et de recherche, et entreprises, organismes publics et privés ayant leur contrepartie dans d'autres pays ou régions. Il faudrait évaluer de ce point de vue les Réseaux pour un développement durable du PNUD;

e) Améliorer la viabilité des différents projets en prenant en considération, dès leur conception, leur impact sur l'environnement, les frais qu'entraîneront le renforcement des institutions, la mise en valeur des ressources humaines et les exigences techniques, ainsi que les moyens financiers et administratifs nécessaires à terme;

f) Améliorer le processus de coopération technique, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire et la gestion, en veillant à ce que les programmes relatifs à l'environnement et au développement fassent du renforcement des capacités et des moyens une partie intégrante des stratégies en vue d'un développement durable, et ce, à la fois lors du processus de coordination à l'échelon du pays (groupes consultatifs et tables rondes) et dans les mécanismes de coordination sectorielle qui visent à permettre aux pays en développement de jouer un rôle actif dans l'obtention de l'assistance apportée par différentes sources.

d) Améliorer la compétence et la contribution collective du système des Nations Unies dans les domaines du renforcement des capacités et des moyens

37.8 Conjointement avec d'autres organisations internationales et régionales et avec les secteurs public et privé, les divers organismes, organes et institutions du système des Nations Unies pourraient, de la manière appropriée, renforcer leurs activités communes de coopération technique, y compris celles qui ont trait au transfert de technologie et au savoir-faire, pour étudier les questions qui intéressent à la fois l'environnement et le développement et pour favoriser la cohérence et la continuité de l'action menée. Ces organisations pourraient aider et renforcer les différents pays, particulièrement les moins avancés, sur leur demande, dans le domaine des politiques nationales relatives à l'environnement et au développement, de la mise en valeur des ressources humaines et du placement d'experts sur le terrain, de la législation, des ressources naturelles et des données écologiques.

37.9 Le PNUD, la Banque mondiale et les banques régionales et multilatérales de développement, dans le cadre de leur participation aux mécanismes de coordination nationaux et régionaux, devraient aider à favoriser le renforcement des capacités et des moyens au niveau des pays, en ayant recours aux compétences spéciales et à la capacité opérationnelle du PNUE dans le domaine écologique, ainsi que des institutions spécialisées, des organismes du système des Nations Unies, et des organisations régionales et sous-régionales dans leurs domaines de compétence respectifs. A cette fin, le PNUD devrait mobiliser des ressources financières aux fins du renforcement des capacités et des moyens en utilisant son réseau de bureaux extérieurs et en s'appuyant sur son mandat général et sur sa grande expérience de la coopération technique, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire. Le PNUD, en collaboration avec ces organisations internationales, devrait en même temps continuer de mettre en place des processus de consultation de nature à faciliter la collecte et la coordination des ressources mises par la communauté internationale au service du renforcement des capacités et des moyens, en constituant notamment une base de données adéquate. Ces responsabilités accrues devraient s'accompagner d'un renforcement des capacités propres du PNUD.

37.10 L'entité nationale chargée de la coopération technique devrait, avec l'aide du représentant résident du PNUD et des représentants du PNUE, réunir un petit groupe d'agents de première importance qui aurait pour rôle d'orienter le processus de manière à privilégier les stratégies et priorités des pays concernés. L'expérience que bien des pays ont acquise dans l'établissement de rapports nationaux pour la Conférence, les stratégies de conservation et les plans d'action écologique nationaux devraient être pleinement utilisés et incorporés dans une stratégie de développement participative et durable lancée à l'échelle de chaque pays. Il faudrait en outre mettre en place des réseaux d'information et consulter les organismes donateurs de façon à améliorer la coordination des activités et à faciliter l'accès à l'ensemble de connaissances scientifiques et techniques existantes, ainsi qu'aux renseignements dont disposent d'autres organisations extérieures au système.

e) Harmoniser l'assistance fournie au niveau régional

37.11 Au niveau régional, les organismes existants devraient déterminer s'il y a lieu d'améliorer les mécanismes régionaux et sous-régionaux de consultation ainsi que les réunions de tables rondes en vue de faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences lors de l'application d'Action 21. Le PNUD devrait fournir à cet égard un apport marquant, en tirant parti des conclusions des enquêtes régionales sur le renforcement des capacités que ces organisations régionales ont menées sur l'initiative de la Conférence, et en collaborant avec les organisations régionales, sous-régionales et nationales existantes qui pourraient assurer une coordination régionale. Le service national compétent devrait établir un mécanisme directeur. Il faudrait mettre en place un dispositif d'évaluation périodique parmi les pays de la région, avec l'aide des organismes régionaux pertinents et la participation des banques de développement, des organismes bilatéraux d'assistance et d'organisations non gouvernementales. On pourrait également créer d'autres centres de recherche et de formation nationaux et régionaux à partir des institutions régionales et sous-régionales qui existent déjà.

## **Moyens d'exécution**

### **Financement et évolution des coûts**

37.12 Le montant des dépenses bilatérales de coopération technique à l'intention des pays en développement, y compris celles qui ont trait au transfert de technologie et au savoir-faire, s'élève à environ 15 milliards de dollars, soit près de 25 % du total de l'aide publique au développement. L'exécution d'Action 21 exigera une utilisation plus rationnelle de ces fonds et un apport de ressources complémentaires dans les domaines clefs.

37.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à un montant approximatif compris entre 300 millions et 1 milliard de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

## Chapitre 38

### ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

#### Principes d'action

38.1 Le mandat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement découle de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a, entre autres dispositions, affirmé que la Conférence devait élaborer des stratégies et mesures propres à arrêter et à inverser les effets de la dégradation de l'environnement dans le contexte d'une augmentation des efforts nationaux et internationaux en vue de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays et que la promotion de la croissance économique dans les pays en développement jouait un rôle essentiel dans la solution des problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Le processus intergouvernemental de suivi de la Conférence s'inscrira dans le cadre du rôle joué par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale étant l'organe suprême chargé de fournir les orientations d'ensemble aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organes créés en vertu des traités. Les gouvernements, ainsi que les organisations régionales de coopération économique et technique ont un rôle important à jouer dans ce processus. Les engagements et les initiatives qu'ils prendront doivent jouir d'un appui adéquat des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales de financement. De la sorte, les initiatives nationales et internationales se renforceront mutuellement.

38.2 Conformément au mandat de la Conférence, il faudrait un mécanisme institutionnel intergouvernemental dans le cadre du système des Nations Unies, qui s'intègre et contribue au processus de restructuration et de revitalisation en cours à l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et à la réforme générale de l'Organisation, y compris les changements en cours au Secrétariat. Dans l'esprit de réforme et de revitalisation du système des Nations Unies, l'exécution du programme Action 21 et la mise en pratique des conclusions auxquelles sera parvenue la Conférence se fonderont sur une approche axée sur l'action et les résultats, compatible avec les principes d'universalité, de démocratie, de transparence, de rentabilité et de responsabilité.

38.3 Le système des Nations Unies, avec sa capacité multiseCTORielle et l'expérience étendue qu'ont certaines institutions spécialisées des divers aspects de la coopération internationale en matière d'environnement et de développement, se trouve dans une position privilégiée pour aider les gouvernements à adopter des modes de développement économique et social plus efficaces en vue de réaliser les objectifs du programme Action 21 et les buts du développement durable.

38.4 Tous les organismes des Nations Unies ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en oeuvre d'Action 21 dans leurs domaines de compétences respectifs. Pour assurer une bonne coordination dans l'exécution du programme Action 21 et pour éviter les doubles emplois, il faudrait instituer une division du travail rationnelle entre les divers éléments du système des Nations Unies, en fonction de leur mandat et de leurs points forts. Par l'intermédiaire de leurs représentants dans les organes directeurs, les Etats Membres sont en mesure de veiller à la bonne exécution de ces tâches. Pour faciliter l'évaluation de leurs résultats et faire mieux connaître leurs activités, tous les organes du système devraient être tenus de rédiger et de publier des rapports périodiques sur les initiatives qu'ils ont prises pour exécuter le programme Action 21. Il faudra aussi examiner de manière approfondie et permanente leurs politiques, programmes, budgets et activités.

38.5 Il est important pour la mise en oeuvre d'Action 21 que les organisations non gouvernementales, les milieux scientifiques et le secteur privé continuent d'y participer activement.

38.6 La structure institutionnelle envisagée ci-dessous ne pourra être mise en place que si un accord est réalisé sur des questions telles que les ressources et les mécanismes financiers, le transfert des techniques, la Déclaration de Rio et Action 21. Il faudra en outre un lien clairement établi entre l'action sur le fond et l'appui financier, ce qui exige une coopération étroite et efficace entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales dans le cadre du mécanisme institutionnel de suivi d'Action 21.

#### Objectifs

38.7 L'objectif général est d'assurer l'intégration des questions d'environnement et de développement à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, y compris dans le cadre des arrangements institutionnels du système des Nations Unies.

38.8 Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Assurer et évaluer la mise en oeuvre d'Action 21 en vue d'un développement durable dans tous les pays;
- b) Renforcer le rôle et le fonctionnement des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement. Tous les organismes, organisations et programmes compétents des Nations Unies devraient adopter des programmes précis en vue de la mise en oeuvre d'Action 21 et formuler, dans leurs domaines de compétence, des directives générales pour les activités des Nations Unies ou des conseils aux gouvernements qui en feraient la demande;
- c) Renforcer la coopération et la coordination sur les questions d'environnement et de développement entre les organismes des Nations Unies;
- d) Encourager l'interaction et la coopération entre le système des Nations Unies, d'une part, et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales sous-régionales, régionales et internationales et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement et du développement, d'autre part;
- e) Renforcer les capacités et les arrangements institutionnels requis pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation efficaces d'Action 21;
- f) Aider à renforcer et à coordonner les capacités et initiatives nationales, sous-régionales et régionales dans les domaines de l'environnement et du développement;
- g) Etablir des liens de coopération et des échanges d'informations véritables entre les organes, organisations, programmes et institutions financières multilatérales des Nations Unies, dans le cadre des arrangements institutionnels prévus pour le suivi d'Action 21;
- h) Faire face aux questions d'environnement et de développement qui se posent et se poseront;
- i) Veiller à ce que tout nouvel arrangement institutionnel aille dans le sens de la rationalisation, du partage clair des responsabilités et de l'élimination des doubles emplois dans le système des Nations Unies et, dans toute la mesure possible, utilise les ressources disponibles.

## **STRUCTURE INSTITUTIONNELLE**

### 38A. Assemblée générale

38.9 Etant le mécanisme intergouvernemental suprême, l'Assemblée générale est le principal organe de direction et d'examen pour les questions concernant le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et devrait examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. Elle instituerait un examen périodique de la mise en oeuvre d'Action 21. En s'acquittant de cette tâche, elle pourrait aborder les questions de choix de la date, de la forme et de l'organisation de cet examen. Elle pourrait notamment envisager de tenir, au plus tard en 1997, une session extraordinaire d'examen et d'évaluation d'ensemble d'Action 21, qui serait dûment préparée à un haut niveau.

### 38B. Conseil économique et social

38.10 Le Conseil économique et social, dans le cadre du rôle que lui confère la Charte vis-à-vis de l'Assemblée générale et de la restructuration et de la revitalisation en cours de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, serait chargé d'aider l'Assemblée dans la mise en oeuvre d'Action 21 en supervisant la coordination à l'échelle du système et en formulant des recommandations à cet égard. Le Conseil dirigerait par ailleurs, à l'échelle du système, la coordination et l'intégration des aspects des politiques et programmes des organismes des Nations Unies se rapportant à l'environnement et au développement et il soumettrait des recommandations appropriées à l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées concernées et aux Etats Membres. Les mesures voulues seraient prises pour que les institutions spécialisées présentent périodiquement des rapports sur ceux de leurs plans et programmes se rapportant à la mise en oeuvre d'Action 21, conformément à l'Article 64 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devrait examiner périodiquement les travaux de la Commission du développement durable envisagée au paragraphe

38.11 et les activités menées à l'échelle du système pour intégrer environnement et développement en utilisant pleinement le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination.

### 38C. Commission du développement durable

38.11 En vue d'assurer efficacement le suivi de la Conférence et en vue de renforcer la coopération internationale et de rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions dans le sens d'une intégration des questions d'environnement et de développement et d'examiner les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et international, il conviendrait de créer, à un niveau élevé, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies, une commission du développement durable. Cette dernière ferait rapport au Conseil économique et social dans le contexte du rôle assigné au Conseil par rapport à l'Assemblée générale dans la Charte des Nations Unies. Elle serait composée de représentants d'Etats qui seraient élus en tant que membres, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Les représentants d'Etats non membres de la commission seraient dotés du statut d'observateur. La commission devrait assurer la participation active d'organes, programmes et organismes des Nations Unies, d'institutions internationales de financement et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, et encourager la participation d'organisations non gouvernementales, y compris la communauté scientifique et les milieux de l'industrie et des affaires. La commission devrait tenir sa première réunion en 1993 au plus tard. Elle devrait bénéficier de l'appui du secrétariat visé au paragraphe 38.19. En attendant, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à prendre les dispositions voulues pour qu'elle dispose d'un secrétariat administratif provisoire.

38.12 A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale devrait déterminer les modalités précises du fonctionnement de la commission : composition, relations avec les autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies s'occupant de questions d'environnement et de développement, fréquence, durée et lieu des sessions. En définissant ces modalités, il faudrait tenir compte du processus en cours de revitalisation et de restructuration de l'ONU dans les domaines économique, social et connexes, et en particulier des mesures recommandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 et les autres résolutions pertinentes. A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU est prié d'établir, à l'intention de l'Assemblée, avec le concours du Secrétaire général de la CNUED, un rapport contenant des recommandations et propositions appropriées.

38.13 La Commission du développement durable devrait avoir les fonctions suivantes :

- a) Contrôler les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et dans le travail d'intégration des objectifs relatifs à l'environnement et au développement dans l'ensemble du système des Nations Unies, en examinant et analysant les rapports fournis par tous les organes, organismes, programmes et institutions des Nations Unies s'occupant de divers aspects de l'environnement et du développement, y compris des aspects financiers;
- b) Examiner les informations communiquées par les gouvernements, y compris par exemple les informations présentées sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer les dispositions d'Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier ceux relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;
- c) Examiner les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans le programme Action 21, y compris ceux qui se rapportent aux apports financiers et au transfert de technologie;
- d) Recevoir et analyser les informations fournies par les organisations non gouvernementales compétentes, les milieux scientifiques et le secteur privé concernant l'application globale d'Action 21;
- e) Renforcer le dialogue du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et le secteur indépendant, ainsi qu'avec d'autres organismes ne relevant pas des Nations Unies;
- f) Examiner, le cas échéant, les informations concernant les progrès réalisés dans l'application des conventions relatives à l'environnement, qui pourraient être communiquées par les conférences d'Etats parties pertinentes;
- g) Présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations qui s'imposent, fondées sur un examen intégré des rapports et des questions intéressant la mise en oeuvre d'Action 21;

h) Examiner, en temps opportun, les résultats de l'examen qu'entreprendra diligemment le Secrétaire général, de toutes les recommandations de la Conférence concernant des programmes de renforcement des capacités, des réseaux d'information, des équipes spéciales et autres mécanismes propres à favoriser l'intégration des questions d'environnement et de développement aux niveaux régional et sous-régional.

38.14 Dans ce cadre intergouvernemental, il faudrait envisager la possibilité de mettre à la disposition des organisations non gouvernementales, y compris de celles qui se rattachent aux grands groupes sociaux et en particulier les organisations de femmes, acquises à la mise en oeuvre d'Action 21 les informations pertinentes, y compris les rapports et autres travaux établis par des organismes des Nations Unies.

#### 38D. Le Secrétaire général

38.15 Il est essentiel que le Secrétaire général dirige efficacement le processus et lui donne une impulsion énergique, dans la mesure où il doit occuper une position clef dans les arrangements institutionnels mis en place dans le cadre du système des Nations Unies pour assurer le suivi de la Conférence et la mise en oeuvre d'Action 21.

#### 38E. Mécanisme de coordination interinstitutions de haut niveau

38.16 Le programme Action 21, constituant le fondement des initiatives de la communauté internationale en vue de l'intégration de l'environnement et du développement, devrait être le principal cadre de coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Pour que le suivi, la coordination et la supervision des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre du suivi de la Conférence soient efficaces, il faudra un mécanisme de coordination placé sous l'autorité directe du Secrétaire général.

38.17 Cette tâche devrait être confiée au Comité administratif de coordination (CAC) que préside le Secrétaire général. Le CAC constituerait de la sorte un lien vital entre les institutions financières multilatérales et d'autres organes des Nations Unies au niveau administratif le plus élevé. Le Secrétaire général devrait toutefois continuer à revitaliser le Comité. Les chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions des Nations Unies devront coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin que le CAC fonctionne efficacement et puisse s'acquitter du rôle fondamental qui sera le sien pour assurer la bonne application du programme Action 21. Le Comité devrait envisager de créer un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil du développement durable, en tenant compte de l'expérience des responsables désignés pour les questions d'environnement et du Comité des institutions internationales de développement sur l'environnement, ainsi que des mandats respectifs du PNUE et du PNUD. Il devrait présenter son rapport aux organisations intergouvernementales appropriées.

#### 38F. Organe consultatif de haut niveau

38.18 Les organismes intergouvernementaux, le Secrétaire général et le système des Nations Unies dans son ensemble pourraient également tirer parti des apports d'un conseil consultatif de haut niveau composé de spécialistes réputés pour leur compétence en matière d'environnement et de développement ainsi que dans des domaines scientifiques appropriés, désignés par le Secrétaire général et agissant en leur qualité personnelle. A cet égard, le Secrétaire général devrait faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

#### 38G. Structure administrative d'appui

38.19 Il est indispensable de mettre en place, au sein du Secrétariat de l'ONU, pour le suivi de la Conférence et l'application d'Action 21, un secrétariat hautement qualifié et compétent, qui tire profit, entre autres, des connaissances acquises dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence. Cette structure devrait fournir un appui aux travaux des mécanismes de coordination intergouvernementaux et interorganisations. Il appartient au Secrétaire général, en sa qualité de premier fonctionnaire de l'Organisation, de faire rapport sur les dispositions à prendre en matière d'effectifs, dans les meilleurs délais, compte tenu de l'équilibre à respecter dans le recrutement des hommes et des femmes, comme le veut l'Article 8 de la Charte des Nations Unies et de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'Organisation.

#### 38H. Organes, programmes et organismes des Nations Unies

38.20 Lors du processus de suivi de la Conférence, et en particulier pour l'application d'Action 21, tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies auront à jouer un rôle important dans leurs domaines de compétence et en fonction de leurs mandats respectifs en ce qui concerne l'appui et le renforcement

des efforts déployés à l'échelle nationale. La coordination et la complémentarité des initiatives qu'ils prendront pour favoriser l'intégration de l'environnement et du développement peuvent être renforcées si les pays s'attachent à maintenir des positions cohérentes dans les divers organes directeurs.

#### 1. Programme des Nations Unies pour l'environnement

38.21 Après la tenue de la Conférence, le PNUE et son Conseil d'administration devront jouer un rôle plus important. Le Conseil devrait, dans le cadre de son mandat, continuer de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne la définition des grandes orientations et la coordination en matière d'environnement, dans une perspective qui tienne compte du développement.

38.22 Le PNUE devrait concentrer son attention sur les tâches prioritaires suivantes :

a) Renforcer son rôle de catalyseur en encourageant les activités et considérations liées à l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies;

b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et, le cas échéant, faire des recommandations à cette fin;

c) Développer et promouvoir l'utilisation de techniques comme la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale;

d) Surveiller et évaluer l'environnement, en améliorant la participation des organismes des Nations Unies au Plan Vigie, en développant les relations avec les instituts scientifiques privés et les organismes de recherche non gouvernementaux et en développant sa fonction d'alerte rapide et en la rendant opérationnelle;

e) Coordonner et promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise de décisions;

f) Diffuser, auprès des gouvernements et des organes, programmes et organismes des Nations Unies, des informations et données se rapportant à l'environnement;

g) Faire mieux prendre conscience de la nécessité de protéger l'environnement et prendre des mesures dans ce sens, en collaboration avec le public, les entités non gouvernementales et les organisations intergouvernementales;

h) Développer le droit international de l'environnement, et en particulier élaborer des conventions et des principes directeurs, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources, notamment en regroupant, éventuellement, les secrétariats qui viendront à être créés;

i) Développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement, y compris les activités réalisées sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies, et en relation avec tous les projets et toutes les activités de développement économique ayant une certaine importance;

j) Faciliter les échanges d'informations sur les écotecnologies, y compris leurs aspects juridiques, et dispenser une formation;

k) Promouvoir la coopération sous-régionale et régionale et appuyer les initiatives et programmes relatifs à la protection de l'environnement et notamment participer activement aux travaux des mécanismes régionaux dans le domaine de l'environnement identifiés pour le suivi de la Conférence et jouer un rôle de coordination;

l) Fournir, aux gouvernements qui en feraient la demande, des avis d'ordre technique, juridique et institutionnel pour établir et renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels nationaux, en particulier, en coopération avec les activités de renforcement des capacités menées par le PNUD;

m) Aider les gouvernements, qui en feraient la demande, et les organes de développement à intégrer la dimension environnement à leurs politiques et programmes de développement, en particulier en leur prêtant conseil sur les questions relatives à l'environnement, à la technologie et aux grandes orientations, lors de la formulation et de l'application des programmes;

n) Prêter assistance en cas de situation d'urgence présentant un danger pour l'environnement et renforcer l'évaluation dans ce domaine.

38.23 Pour pouvoir s'acquitter de toutes ses tâches, tout en demeurant le principal organe des Nations Unies en matière d'environnement et en tenant compte de la dimension développement pour tout ce qui touche à l'environnement, le PNUE devra mobiliser davantage de compétences et disposer de ressources financières suffisantes; il faudra également renforcer sa coopération et sa collaboration avec les organismes de développement et autres organes compétents des Nations Unies. Il faudrait aussi que ses bureaux régionaux soient renforcés sans que cela se fasse au détriment des services du siège à Nairobi; le PNUE devrait également prendre des mesures pour renforcer ses contacts et ses relations avec le PNUD et la Banque mondiale.

## 2. Programme des Nations Unies pour le développement

38.24 Le PNUD, comme le PNUE, a un rôle crucial à jouer dans les activités qui feront suite à la CNUED. Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, il incitera l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du programme Action 21 aux niveaux national, régional, interrégional et mondial et exploitera les compétences techniques des institutions spécialisées et d'autres organes et organismes des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles. Le rôle du Représentant résident/Coordonnateur résident du PNUD doit être renforcé en vue de coordonner, sur le terrain, les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

38.25 Le PNUD devrait notamment :

a) Assumer le rôle de chef de file pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités à l'échelle locale, nationale et régionale;

b) Rechercher, pour le compte des gouvernements, un financement auprès des bailleurs de fonds en vue de renforcer les capacités des pays bénéficiaires et, le cas échéant, par le biais des mécanismes du PNUD tels que les tables rondes de donateurs;

c) Renforcer ses propres programmes pour appuyer le suivi de la Conférence, sans porter préjudice au cinquième cycle de programmation;

d) Aider les pays bénéficiaires qui en feraient la demande, à créer des mécanismes et des réseaux nationaux de coordination des activités visant à assurer le suivi de la Conférence;

e) Aider les pays bénéficiaires qui en feraient la demande, à coordonner la mobilisation des ressources financières intérieures;

f) Promouvoir et renforcer le rôle des femmes, des jeunes et d'autres groupes importants dans les pays bénéficiaires et leur participation à la mise en oeuvre du programme Action 21.

## 3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

38.26 La CNUCED devrait jouer un rôle important dans l'exécution du programme Action 21, conformément au mandat qui lui a été confié à sa huitième session dans le domaine du développement durable, compte tenu de l'importance des liens réciproques entre le développement, le commerce international et l'environnement.

## 4. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

38.27 Il faudrait renforcer le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), qui opérerait sous la tutelle du PNUD et avec l'appui du PNUE, en lui donnant les moyens plus importants qui viendraient à être disponibles, pour lui permettre d'assumer le rôle consultatif majeur qui convient et de participer activement à la mise en oeuvre des dispositions du programme Action 21 relatives à la lutte contre la sécheresse, à la désertification et à la gestion des ressources terrestres. L'expérience ainsi acquise pourrait être exploitée par tous les autres pays qui sont touchés par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et plus particulièrement encore les pays les plus vulnérables ou qui sont classés parmi les pays les moins avancés.

## 5. Institutions spécialisées des Nations Unies, organismes apparentés et autres organisations intergouvernementales compétentes

38.28 Les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes apparentés et toutes les autres organisations intergouvernementales concernées ont un rôle important à jouer, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans l'application des dispositions pertinentes du programme Action 21 et des autres décisions de la Conférence. Leurs organes directeurs devraient rechercher les moyens de renforcer et d'adapter leurs activités et programmes en fonction d'Action 21, en particulier en ce qui concerne les projets d'appui au développement durable. En outre, ils devraient envisager de conclure des accords spéciaux avec les donateurs et les institutions financières en vue d'exécuter des projets pouvant nécessiter des ressources supplémentaires.

### 38I. Coopération et exécution aux échelons régional et sous-régional

38.29 La coopération aux échelons régional et sous-régional constituera un aspect important des résultats de la Conférence. Dans le cadre du mandat qui leur a été confié, les commissions régionales, les banques de développement régional et les organisations régionales de coopération économique et technique peuvent contribuer à ce processus en :

- a) Encourageant le renforcement des capacités aux échelons régional et sous-régional;
- b) Encourageant la prise en compte des problèmes d'environnement dans les politiques régionales et sous-régionales de développement;
- c) Favorisant, s'il y a lieu, la coopération régionale et sous-régionale concernant les questions liées au développement durable qui transcendent les frontières.

38.30 Les commissions régionales devraient éventuellement jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités régionales et sous-régionales mises en oeuvre par les organes sectoriels et autres organismes des Nations Unies et aider les pays à atteindre un développement durable. Les commissions et programmes régionaux du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales devraient envisager de modifier, le cas échéant, leurs activités en cours en s'inspirant du programme Action 21.

38.31 Une coopération et une collaboration actives doivent s'instaurer entre les commissions régionales et autres organisations concernées, les banques de développement régional, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions en place à l'échelon régional. Le PNUE, le PNUD et les commissions régionales seront appelés à jouer un rôle capital, notamment à fournir l'aide nécessaire, en mettant l'accent sur la mise en place de capacités, ou leur renforcement, dans les Etats Membres.

38.32 Le PNUE, le PNUD et d'autres institutions compétentes doivent coopérer plus étroitement à la mise en oeuvre des projets destinés à stopper la dégradation de l'environnement ou ses conséquences, et appuyer des programmes de formation à la planification et à la gestion de l'environnement pour un développement durable à l'échelon régional.

38.33 Les organisations techniques et économiques intergouvernementales régionales doivent aider les gouvernements à coordonner leur action pour résoudre les problèmes écologiques qui concernent les régions.

38.34 Les organisations régionales et sous-régionales devraient jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des dispositions du programme Action 21 qui ont trait à la lutte contre la sécheresse et la désertification. Le PNUE, le PNUD et le BNUS devraient fournir une assistance aux organisations concernées et coopérer avec elles.

38.35 Il faut, lorsqu'il y a lieu, encourager la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et les organismes compétents du système des Nations Unies dans d'autres domaines sectoriels.

### 38J. Exécution à l'échelon national

38.36 Les Etats ont un rôle important à jouer dans les activités qui feront suite à la Conférence et dans la mise en oeuvre du programme Action 21. Tous les pays devraient faire en sorte d'intégrer les actions entreprises à l'échelon national de façon à ce que les questions liées à l'environnement et au développement soient traitées d'une manière cohérente.

38.37 Les organismes des Nations Unies devraient promouvoir, sur demande, les orientations et les activités nationales spécialement conçues pour appuyer et mettre en oeuvre le programme Action 21.

38.38 En outre, les Etats devraient envisager d'établir des rapports nationaux. A cet égard, les organismes des Nations Unies devraient fournir une assistance aux pays qui en feraient la demande, en particulier aux pays en développement. Les pays pourraient également envisager de préparer des plans d'action nationale en vue de mettre en oeuvre le programme Action 21.

38.39 Les consortiums d'aide, les groupes consultatifs et les tables rondes existants devraient s'efforcer d'intégrer davantage les considérations relatives à l'environnement et les objectifs de développement correspondant à leurs stratégies d'aide au développement, et ils devraient envisager de revoir et de modifier en conséquence leurs critères d'admission et leurs opérations afin de faciliter ce processus et mieux appuyer les efforts faits au plan national pour intégrer l'environnement et le développement.

38.40 Les Etats jugeront peut-être utile de mettre en place un mécanisme de coordination nationale chargé de veiller à l'application du programme Action 21. Mettant à profit dans ce contexte les compétences spécialisées des organisations non gouvernementales, ils pourraient présenter des communications et toute autre information utile à l'Organisation des Nations Unies.

#### 38K. Coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales

38.41 Le succès des mesures de suivi de la Conférence ne peut être assuré que s'il existe une corrélation bien établie entre l'action sur le fond et l'appui financier, et il faut pour cela que les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales de financement oeuvrent en étroite coopération. Le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des programmes et des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales de financement ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne l'établissement d'une telle coopération, non seulement à travers le mécanisme de coordination des Nations Unies par excellence (le Comité administratif de coordination) mais aussi aux échelons régional et national. En particulier, les représentants des institutions et mécanismes multilatéraux de financement, ainsi que du FIDA, devraient être activement associés aux délibérations des organes intergouvernementaux chargés du suivi du programme Action 21.

#### 38L. Organisations non gouvernementales

38.42 Les organisations non gouvernementales et les principaux groupements sont des partenaires importants dans l'exécution du programme Action 21. Les organisations non gouvernementales intéressées, y compris au sein de la communauté scientifique, du secteur privé, des groupements de femmes, etc., devraient avoir l'occasion de présenter leurs contributions et d'établir des contacts adéquats avec les organismes des Nations Unies. Il conviendrait d'accorder un appui aux ONG des pays en développement et à leurs réseaux autonomes.

38.43 Le système des Nations Unies, notamment les institutions internationales de financement et de développement, et toutes les organisations et instances intergouvernementales devraient, en consultation avec les organisations non gouvernementales, prendre des mesures en vue de :

a) Trouver des moyens ouverts et efficaces d'assurer la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles liées aux principaux groupements, au processus mis en place pour examiner et évaluer l'application du programme Action 21 à tous les niveaux et promouvoir leur contribution à ce processus;

b) Prendre en compte les produits des systèmes d'examen et processus d'évaluation des organisations non gouvernementales dans les rapports pertinents du Secrétaire général à l'Assemblée générale et dans tous les organismes des Nations Unies et organisations et instances intergouvernementales compétents à propos de l'application du programme Action 21 conformément au processus d'examen de celui-ci.

38.44 Des procédures devraient être établies pour doter les organisations non gouvernementales, y compris celles liées aux principaux groupements, d'un rôle élargi pour lequel elles seraient accréditées selon les procédures utilisées pour la Conférence. Ces organisations devraient avoir accès aux rapports et autres informations émanant du système des Nations Unies. L'Assemblée générale, dès les tout premiers stades, devrait examiner les moyens d'encourager les organisations non gouvernementales à participer, au sein du système des Nations Unies, au suivi de la Conférence.

38.45 La Conférence prend note d'autres initiatives envisagées sur le plan institutionnel pour appuyer l'exécution du programme Action 21, comme le projet de création d'un "Conseil de la Terre" non gouvernemental, la

[www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21](http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21)

nomination d'un "gardien" des générations futures ainsi que d'autres propositions émanant des collectivités locales et des milieux d'affaires.

## Chapitre 39

### INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

#### Principes d'action

39.1 La nécessité de reconnaître que les aspects cruciaux ci-après du processus d'élaboration de traités universels, multilatéraux et bilatéraux devraient être pris en considération :

- a) La poursuite du développement du droit international concernant le développement durable, en accordant une attention particulière à l'équilibre délicat entre les questions relatives à l'environnement et celles relatives au développement;
- b) La nécessité de préciser et de renforcer les liens entre les instruments ou accords internationaux en vigueur en matière d'environnement et les accords ou instruments pertinents dans les domaines économique et social, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement;
- c) Au niveau mondial, l'importance fondamentale de la participation et de la contribution de tous les pays, notamment des pays en développement, à l'élaboration de traités internationaux en matière de développement durable. Nombreux sont les instruments et accords juridiques internationaux en vigueur se rapportant à l'environnement qui ont été élaborés sans une participation et une contribution adéquates des pays en développement et que, de ce fait, il faudra peut-être réexaminer pour bien rendre compte des préoccupations et des intérêts des pays en développement et assurer leur administration équilibrée;
- d) La nécessité de fournir également aux pays en développement une assistance technique pour les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer une législation concernant l'environnement;
- e) La nécessité de prendre en compte, dans le cadre des futurs projets de développement progressif et de codification du droit international concernant le développement durable, les travaux que mène actuellement la Commission du droit international;
- f) Toute négociation relative au développement progressif et à la codification du droit international se rapportant au développement durable devrait, d'une manière générale, être menée dans une perspective universaliste, en tenant compte des circonstances propres à chaque région.

#### Objectifs

39.2 L'objectif global de l'examen et du développement du droit international de l'environnement devrait être d'évaluer et de promouvoir l'efficacité de ce droit et de promouvoir l'intégration des politiques en matière d'environnement et de développement au moyen d'accords ou d'instruments internationaux efficaces, en tenant compte à la fois des principes universels et des besoins et des préoccupations propres aux différents pays.

39.3 Concrètement, les objectifs sont les suivants :

- a) Identifier et résoudre les difficultés qui empêchent certains pays, en particulier les pays en développement, de participer ou de donner dûment effet aux accords ou instruments internationaux et, le cas échéant, les examiner et les réviser avec eux dans le but d'intégrer les préoccupations touchant l'environnement et le développement et d'établir une base solide pour l'application desdits accords ou instruments;
- b) Définir des priorités pour les futurs travaux d'élaboration d'instruments juridiques concernant le développement durable aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, afin d'accroître l'efficacité du droit international dans ce domaine grâce, en particulier, à l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement et au développement;
- c) Encourager et soutenir la participation effective de tous les pays intéressés, en particulier des pays en développement, à la négociation, à l'application, à l'examen et à l'administration des accords ou des instruments internationaux, notamment au moyen d'une assistance technique et financière appropriée et des autres mécanismes disponibles à cet effet, ainsi que des obligations différentielles, le cas échéant;

d) Promouvoir, par la mise au point progressive d'accords ou d'instruments négociés aux niveaux mondial et multilatéral, des normes internationales pour la protection de l'environnement qui tiennent compte de la diversité des situations et des capacités des pays. Les Etats reconnaissent que les politiques environnementales devraient s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement, de manière à ce que les mesures de protection de l'environnement n'entraînent des restrictions commerciales injustifiées. Il ne faudrait pas que les mesures commerciales adoptées à des fins écologiques constituent un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée aux échanges internationaux. Il convient d'éviter les mesures unilatérales visant à résoudre des problèmes environnementaux au-delà de la juridiction du pays importateur. Les mesures prises pour résoudre des problèmes écologiques de portée internationale devraient, dans la mesure du possible, être fondées sur un consensus international. Pour être opérantes, les mesures nationales prises pour atteindre certains objectifs en matière d'environnement devraient peut-être être assorties de mesures commerciales. S'il se révélait nécessaire, pour faire appliquer des politiques environnementales, d'adopter des mesures de politique commerciale, il convient de respecter certaines règles et certains principes, notamment le principe de non-discrimination; le principe selon lequel la mesure commerciale la moins restrictive que requiert la réalisation des objectifs en question soit retenue; l'obligation de transparence dans l'emploi des mesures commerciales ayant trait à l'environnement et l'obligation de faire dûment connaître les réglementations nationales en vigueur; et la nécessité de tenir compte des conditions particulières et des impératifs du développement des pays en développement dans leur poursuite des objectifs fixés par la communauté internationale en matière d'environnement;

e) Veiller à ce que les parties concernées appliquent effectivement, pleinement et sans délai les instruments juridiquement contraignants et faciliter leur examen et ajustement, en temps utile, en tenant compte des préoccupations et des besoins spéciaux de tous les pays, en particulier des pays en développement;

f) Accroître l'efficacité des institutions, mécanismes et procédures pour l'administration des accords et instruments;

g) Détecter et prévenir les conflits réels ou potentiels, en particulier entre les accords ou instruments relatifs à l'environnement et au domaine social/économique, pour faire en sorte que ces accords ou instruments soient compatibles. Là où de tels conflits surgissent, il conviendrait de les régler de manière appropriée;

h) Concevoir des mécanismes, et envisager d'élargir et de renforcer les mécanismes existants, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour faciliter, le cas échéant et si les parties concernées en conviennent, l'identification, la prévention et le règlement de différends internationaux dans le domaine du développement durable, compte dûment tenu des accords bilatéraux et multilatéraux existants pour le règlement des différends de cette nature.

## **Activités**

39.4 Les activités et les moyens d'application devraient être examinés à la lumière des principes d'action et des objectifs susmentionnés, sans préjudice du droit de chaque Etat de formuler des suggestions à cet égard à l'Assemblée générale. Les suggestions pourraient être reproduites dans un document de compilation séparé sur le développement durable.

### **39A. Examen, évaluation et domaines d'action du droit international pour un développement durable**

39.5 Tout en assurant la participation effective de tous les pays intéressés, les Parties pourraient examiner et évaluer périodiquement tant l'application et l'efficacité des accords ou instruments internationaux existants que les priorités pour l'élaboration de nouvelles normes dans le domaine du développement durable. Ceci pourrait comprendre un examen de la faisabilité de l'élaboration des droits et obligations de caractère général des Etats, selon qu'il conviendra, dans le domaine du développement durable, comme prévu dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. Dans certains cas, il faudrait envisager la possibilité de tenir compte de la diversité des situations, par un système d'obligations différentielles ou d'application progressive. Pour mener à bien cette tâche, on pourrait suivre la pratique antérieure du PNUE suivant laquelle des experts juridiques nommés par les gouvernements pourraient se réunir à intervalles appropriés, que l'on déterminerait ultérieurement, en se plaçant dans une perspective plus large en matière d'environnement et de développement.

39.6 Il faudrait envisager de prendre des mesures conformes au droit international visant à réduire la destruction massive, en temps de guerre, de l'environnement, qui ne peut se justifier au regard du droit international. L'Assemblée générale et sa Sixième Commission sont les instances appropriées pour traiter de cette question. Il convient de tenir compte de la compétence et du rôle spécifiques du Comité international de la Croix-Rouge.

39.7 Etant donné qu'il est vital de veiller à ce que l'énergie nucléaire soit sûre et sans danger pour l'environnement et qu'il faut renforcer la coopération internationale dans ce domaine, il convient de chercher à faire aboutir les négociations en cours au sujet d'une convention sur la sûreté nucléaire dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

#### 39B. Mécanismes d'application

39.8 Les parties aux accords internationaux devraient songer à des procédures et mécanismes pour en promouvoir et contrôler l'application effective, intégrale et immédiate. A cet effet, les Etats pourraient, entre autres :

- a) Etablir des systèmes efficaces et concrets de présentation de rapports sur l'application effective, intégrale et immédiate des instruments juridiques internationaux;
- b) Envisager les moyens appropriés par lesquels des organes internationaux compétents, le PNUE par exemple, pourraient contribuer à l'élaboration plus poussée de tels mécanismes.

#### 39C. Participation effective à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux

39.9 Dans toutes ces activités et celles qui pourront être entreprises à l'avenir, sur la base des principes d'action et des objectifs susmentionnés, la participation effective de tous les pays, en particulier des pays en développement, devrait être assurée grâce à la fourniture d'une assistance technique et/ou d'une assistance financière. Il faudrait soutenir activement les efforts des pays en développement non seulement pour appliquer les accords ou instruments internationaux, mais également pour participer valablement à la négociation d'accords ou instruments nouveaux ou révisés et à l'application internationale de ces accords ou instruments. Il faudrait notamment aider les pays en développement à acquérir des compétences en droit international, en particulier en ce qui concerne le développement durable, et assurer l'accès aux documents de référence et aux compétences scientifiques et techniques nécessaires.

#### 39D. Différends dans le domaine du développement durable

39.10 Dans le domaine de la prévention et du règlement des différends, les Etats devraient étudier et examiner plus avant des méthodes permettant d'élargir l'éventail des mécanismes actuellement disponibles et d'accroître leur efficacité, en tenant compte notamment du bilan des accords, instruments ou institutions internationaux existants et, selon qu'il conviendra, des résultats obtenus par leurs mécanismes d'application, tels que les modalités de prévention et de règlement des différends. Ce peuvent être des mécanismes et procédures d'échange de données et de renseignements, de notification et de consultation concernant les situations qui risquent de provoquer les différends avec d'autres Etats dans le domaine du développement durable ou des moyens pacifiques efficaces de règlement des différends conformément à la Charte des Nations Unies, y compris le cas échéant le recours à la Cour internationale de Justice et leur inclusion dans les traités ayant trait au développement durable.

## Chapitre 40

### L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS

#### INTRODUCTION

40.1 Dans le cadre du développement durable, chacun est un utilisateur et un fournisseur d'informations, au sens large. Il faut entendre par là des données, des renseignements, des expériences présentées de façon appropriée et des connaissances. Le besoin d'informations se fait sentir à tous les niveaux, du niveau national et international chez les principaux décideurs au niveau local et à celui de l'individu. Pour veiller à ce que les décisions soient de plus en plus fondées sur des informations correctes, il y a lieu d'appliquer les deux éléments ci-après du programme :

- a) Elimination du fossé qui existe en matière d'information;
- b) Amélioration de l'accès à l'information.

#### DOMAINES D'ACTIVITE

40A. Elimination du fossé de l'information

##### Principes d'action

40.2 Bien qu'il existe déjà, comme l'indiquent les divers titres des chapitres d'Action 21, un nombre considérable de données, il y a lieu de recueillir, à l'échelon local, régional et mondial, des données plus nombreuses et plus diversifiées sur la situation et l'évolution des variables concernant les écosystèmes, les ressources naturelles, la pollution et la situation socio-économique. Le fossé qui existe entre le monde développé et le monde en développement en matière d'information et d'accès à des données de bonne qualité, cohérentes et normalisées n'a fait que s'approfondir, entravant gravement la capacité des pays de prendre, en connaissance de cause, des décisions sur l'environnement et le développement.

40.3 Les pays en développement en particulier et, dans un grand nombre de domaines, l'ensemble de la communauté internationale, s'avèrent incapables de recueillir et d'évaluer les données susceptibles d'être transformées en informations utiles et d'être diffusées. Il faut également améliorer la coordination entre les activités d'information et de collecte de données relatives à l'environnement, à la démographie, à la société et au développement.

40.4 Les indicateurs courants tels que le produit national brut (PNB) et la mesure des divers courants de ressources ou de pollution ne permettent pas d'évaluer la durabilité des systèmes. Les méthodes d'évaluation des interactions entre les divers paramètres de l'environnement, de la démographie, de la société et du développement ne sont pas suffisamment développées et appliquées. Il faut donc élaborer des indicateurs du développement durable afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décisions à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'environnement et du développement.

##### Objectifs

40.5 Les objectifs les plus importants sont les suivants :

- a) Assurer une collecte et une évaluation des données d'un meilleur rapport coût-efficacité en identifiant mieux les utilisateurs publics et privés et leurs besoins en matière d'information à l'échelon local, provincial, national et mondial;
- b) Renforcer la capacité à l'échelon local, provincial, national et mondial de recueillir des informations multisectorielles et de les utiliser dans le processus de prise de décisions et promouvoir la capacité de collecte et d'analyse de données et d'informations pour la prise de décisions, notamment dans les pays en développement;

c) Mettre au point ou renforcer les moyens permettant, à l'échelon local, provincial, national et mondial, d'assurer que la planification du développement durable soit fondée, dans tous les secteurs, sur des informations opportunes, fiables et utilisables;

d) Présenter des informations pertinentes sous la forme et dans les délais requis pour faciliter leur utilisation.

### **Activités**

a) Elaboration d'indicateurs du développement durable

40.6 Les pays, à l'échelon national, et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, à l'échelon international, devraient définir la notion d'indicateurs du développement durable afin de pouvoir les identifier. Pour assurer que certains de ces indicateurs soient utilisés dans les comptes satellites, puis dans la comptabilité nationale, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à élaborer des indicateurs en se fondant sur les travaux en cours à cet égard.

b) Promotion de l'utilisation à l'échelon mondial des indicateurs du développement durable

40.7 Les organes de l'ONU et les organismes intéressés des Nations Unies, en coopération avec d'autres organisations internationales gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, devraient utiliser une gamme appropriée d'indicateurs du développement durable et d'indicateurs liés aux zones situées en dehors de la juridiction des Etats, telles que la haute mer, la haute atmosphère et l'espace. Les organes et les organismes des Nations Unies pourraient, en coordination avec d'autres organisations internationales compétentes, formuler des recommandations permettant de faciliter l'élaboration concertée d'indicateurs au niveau national, régional et mondial et veiller à incorporer une série appropriée de ces indicateurs dans des rapports et des bases de données communs, régulièrement mis à jour et accessibles à tous, afin qu'ils soient utilisés au niveau international, eu égard aux considérations touchant la souveraineté nationale.

c) Amélioration de la collecte et de l'utilisation des données

40.8 Les pays et les organisations internationales sollicitées doivent recenser les données concernant l'environnement, les ressources et le développement en se fondant sur les priorités nationales et mondiales de la gestion du développement durable. Ils doivent déterminer les lacunes et organiser des activités pour les combler. Il y a lieu de renforcer, au sein des organes et organismes des Nations Unies et des organisations internationales pertinentes, les activités de collecte de données, notamment celles du Plan Vigie et de la Veille météorologique mondiale, concernant en particulier la qualité de l'air en milieu urbain, l'eau douce, les ressources terrestres (y compris les forêts et les pâturages), la désertification, les autres habitats, la dégradation des sols, la biodiversité, la haute mer et la haute atmosphère. Les pays et les organisations internationales devraient recourir aux nouvelles techniques de collecte des données, notamment aux techniques de télédétection par satellite. Outre le renforcement des activités actuelles de collecte de données concernant le développement, il faudrait accorder une attention particulière à des domaines comme les facteurs démographiques, l'urbanisation, la pauvreté, la santé et le droit à l'accès aux ressources, ainsi qu'à des groupes spéciaux tels que les femmes, les populations autochtones, les jeunes, les enfants et les handicapés, et à la relation qui existe entre ces domaines et les problèmes d'environnement.

d) Amélioration des méthodes d'évaluation et d'analyse des données

40.9 Les organisations internationales intéressées devraient formuler des recommandations d'ordre pratique concernant la collecte et l'évaluation et coordonner et harmoniser les données aux niveaux national et international. Des centres nationaux et internationaux de données et d'information devraient mettre au point des systèmes pour la collecte permanente de données fiables et utiliser les systèmes d'information géographique, les systèmes spécialisés, la simulation et une variété d'autres techniques d'évaluation et d'analyse des données. Ces mesures seront d'autant plus justifiées qu'il faudra à l'avenir traiter un grand nombre de données obtenues par satellite. Les pays développés et les organisations internationales ainsi que les institutions du secteur privé devraient coopérer avec les pays en développement en particulier pour leur faciliter, sur leur demande, l'acquisition de ces techniques et de ces connaissances.

e) Mise en place d'un cadre complet de l'information

40.10 A l'échelon national, les gouvernements devraient envisager de procéder aux modifications institutionnelles nécessaires afin d'assurer l'intégration de l'information concernant l'environnement et le

développement. Au niveau international, il faudrait renforcer les activités d'évaluation de l'environnement et coordonner ces activités avec les efforts déployés en vue d'évaluer les tendances du développement.

f) Renforcement de la capacité en matière d'information classique

40.11 Les pays, avec le concours d'organisations internationales, devraient mettre en place des mécanismes d'appui afin de fournir aux communautés locales et aux utilisateurs de ressources les informations et les méthodologies dont ils ont besoin pour gérer de façon durable leur environnement et leurs ressources, en faisant appel, le cas échéant, à des connaissances et à des méthodes traditionnelles et locales. Cela vaut en particulier pour les populations rurales et urbaines et pour les groupes de population autochtones, de femmes et de jeunes.

**Moyens d'exécution**

a) Financement et évaluation des coûts

40.12 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1,9 milliards de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens institutionnels

40.13 La capacité institutionnelle d'intégrer l'environnement et le développement et d'élaborer des indicateurs pertinents est insuffisante tant au niveau national qu'au niveau international. Les institutions et programmes existants tels que le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) au sein du PNUE et diverses entités du Plan Vigie, à l'échelle du système, devront être considérablement renforcés. Le Plan Vigie constitue depuis sa création un élément essentiel pour les données liées à l'environnement. Il existe des programmes liés au domaine du développement au sein d'un certain nombre d'organismes, mais leurs activités ne sont pas suffisamment coordonnées. Les activités liées aux données du développement qui sont menées par des organismes des Nations Unies devraient être coordonnées plus efficacement, par exemple par le biais d'un "plan de surveillance du développement" équivalent et complémentaire au Plan Vigie de l'environnement, avec lequel le Plan Vigie actuel serait coordonné par les soins d'un bureau compétent relevant des Nations Unies afin d'assurer l'intégration complète des questions d'environnement et de développement.

c) Moyens scientifiques et techniques

40.14 En ce qui concerne le transfert de techniques, il est nécessaire, compte tenu de l'évolution rapide des techniques de collecte de données et d'information, d'élaborer des directives et des mécanismes pour assurer le transfert rapide et continu de ces techniques, notamment vers les pays en développement conformément au chapitre 34 (Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités) et donner au personnel la formation nécessaire pour les utiliser.

d) Mise en valeur des ressources humaines

40.15 La coopération internationale sera nécessaire pour assurer une formation dans tous les domaines et à tous les niveaux, notamment dans les pays en développement. Ces activités de formation devront comprendre une formation technique à l'intention de tous ceux qui participent à la collecte, à l'évaluation et à la conversion des données ainsi qu'une assistance à tous les décideurs qui utilisent ces informations.

e) Renforcement des capacités

40.16 Tous les pays, notamment les pays en développement, doivent, avec l'appui de la coopération internationale, renforcer leur capacité de recueillir, stocker, organiser, évaluer et utiliser plus efficacement les données nécessaires au processus de prise de décisions.

40B. Amélioration de la disponibilité de l'information

## **Principes d'action**

40.17 Il existe déjà un gros volume de données et d'informations qui peuvent être utilisées pour la gestion du développement durable. Il est cependant difficile d'obtenir au moment voulu l'information nécessaire à un niveau d'intégration approprié.

40.18 Dans un grand nombre de pays, notamment dans les pays en développement, l'information n'est pas assez bien gérée en raison du manque de ressources financières et de main-d'oeuvre qualifiée, parce que ces pays ne se rendent pas bien compte de sa valeur et de son existence ou encore en raison d'autres problèmes immédiats ou urgents. De plus, cette information, même lorsqu'elle existe, n'est pas facile à obtenir soit en raison du manque de techniques, soit en raison du coût d'accès, notamment en ce qui concerne les informations disponibles sur les marchés à l'extérieur du pays.

## **Objectifs**

40.19 Il y a lieu de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de traitement et d'échange de l'information ainsi que l'assistance technique connexe afin d'assurer une disponibilité effective et efficace de l'information qui est produite aux niveaux local, provincial, national et international, compte dûment tenu de la souveraineté nationale et des droits à la propriété intellectuelle.

40.20 Il y a lieu en outre de renforcer les capacités nationales, y compris celles des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dans le domaine du traitement de l'information et de la communication, notamment au sein des pays en développement.

40.21 Il y a lieu d'assurer la pleine participation, notamment des pays en développement, à tout système international de collecte, d'analyse et d'utilisation de données et d'information mis en place dans le cadre des organes et organisations du système des Nations Unies.

## **Activités**

a) Production d'une information utilisable dans la prise de décisions

40.22 Les pays et les organisations internationales doivent revoir et renforcer, aux niveaux local, provincial, national et international, les systèmes et services d'information dans les secteurs liés au développement durable. Il faut en particulier veiller à ce que l'information existante soit convertie dans des formes plus utilisables pour la prise de décisions et orientée vers les divers groupes d'utilisateurs. Il y a lieu de créer des mécanismes qui permettent de convertir les évaluations scientifiques et socio-économiques en une information utilisable dans la planification et dans l'information et renforcer les mécanismes qui existent déjà. Il faudrait recourir à des formats électroniques et non électroniques.

b) Etablissement de normes et de méthodes de traitement de l'information

40.23 Les gouvernements doivent appuyer les efforts déployés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour mettre au point des mécanismes assurant un échange efficace et harmonisé d'informations aux niveaux local, provincial, national et international et réviser les formats de données, les formats d'accès et de diffusion et les interfaces des communications existants ou en établir de nouveaux.

c) Elaboration d'une documentation sur l'information

40.24 Les organisations du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent établir une documentation et partager les données concernant les sources d'information qui existent dans leurs organisations respectives. Les programmes existants tels que le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) et le Système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA) doivent être revus et renforcés selon que de besoin. Il faut encourager la mise en place de mécanismes d'établissement de réseaux et de coordination entre les nombreuses autres parties prenantes et prévoir en particulier la conclusion d'arrangements avec les organisations non gouvernementales pour le partage d'information et l'organisation d'activités de donateurs aux fins du partage d'information sur les projets de développement durable. Il faut encourager le secteur privé à renforcer les mécanismes de partage de données d'expérience et d'information sur le développement durable.

d) Création et renforcement des capacités d'établissement de réseaux électroniques

40.25 Les pays, les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales doivent mettre à profit diverses initiatives de création de liaisons électroniques pour appuyer le partage de l'information, donner accès aux bases de données et aux autres sources d'information, faciliter la communication afin de réaliser des objectifs plus larges tels que l'exécution du programme Action 21, faciliter les négociations intergouvernementales, suivre l'application des conventions et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, transmettre les alertes concernant l'environnement, et assurer le transfert des données techniques. Ces organisations doivent également faciliter l'établissement de liaisons entre les divers réseaux électroniques et l'utilisation de normes et de protocoles de communication appropriés afin d'assurer l'échange transparent des communications électroniques. Le cas échéant, il faut encourager la mise au point de nouvelles techniques afin d'assurer la participation de ceux qui ne sont actuellement pas desservis par les infrastructures et les méthodes existantes. Il faudrait également créer des mécanismes pour assurer le transfert nécessaire de l'information en direction et à partir de systèmes non électroniques afin d'assurer la participation de ceux qui ne disposent pas de moyens électroniques.

e) Recours aux sources d'information commerciales

40.26 Les pays et les organisations internationales devraient envisager d'entreprendre des études sur l'informations disponible dans le secteur privé en matière de développement durable et les arrangements existants en matière de diffusion de l'information pour déterminer les lacunes éventuelles et de quelle manière celles-ci pourraient être comblées par une activité commerciale ou quasi commerciale qui se déroule de préférence dans les pays en développement ou fasse appel à leur participation. Lorsqu'il existe des obstacles économiques ou autres à l'offre d'information ou à l'accès à celle-ci, comme c'est le cas dans les pays en développement, il faudrait élaborer des plans novateurs pour subventionner l'accès à cette information ou lever les obstacles non économiques.

**Moyens d'exécution**

a) Financement et évaluation des coûts

40.27 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 165 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens institutionnels

40.28 Le programme visera essentiellement à renforcer les institutions qui existent déjà et à promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'à assurer la compatibilité avec les décisions adoptées par la Conférence au sujet des institutions.

c) Renforcement des capacités

40.29 Les pays développés et les organisations internationales intéressées doivent coopérer, notamment avec les pays en développement, à développer leur capacité de recevoir, stocker et retrouver, communiquer, diffuser, utiliser et fournir des informations sur l'environnement et le développement pertinentes et d'y donner accès, en fournissant les techniques et la formation nécessaires pour mettre en place des services d'information locaux et en appuyant les arrangements d'association et de coopération entre les pays et à l'échelon régional ou sous-régional.

d) Moyens scientifiques et techniques

40.30 Les pays développés et les organisations internationales intéressées doivent appuyer la recherche-développement dans le matériel, le logiciel et les autres aspects des techniques de l'information en particulier dans les pays en développement, tout en tenant compte de leurs activités, de leurs besoins nationaux et de leur environnement.